



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

Vitré 24 avril 2024

publié le 09/07/2024

Compte-rendu > p. 2 à 85

Délibérations > p. 86 à 135



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le mercredi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)
Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Allain TESSIER (DT PIRE/CHANCE) est nommé secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 mars 2024

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024, transmis en amont du comité.

Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 20 mars 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Mode de commande	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2024	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
26/02/2024	VF D20 2024	Contrat	24VF08	Prestations de traitement des souches du 01/04/2024 au 31/12/2024	BLEU VERT SAS LES RECYCLEURS BRETONS	12 350,00 €
26/02/2024	VF D21 2024	Contrat	24VF09	Abonnement au service des eaux pour le Centre de Transfert à Javené pour 3 ans	STGS	735,00 €
26/02/2024	VF D22 2024	Contrat	24VF10	Prestations dans le cadre de la participation financière des EPCI au projet de financement du CVED avec missions 1 et 2 et frais	CABINET COUDRAY	3 933,00 €
27/02/2024	VF D23 2024	Bon de commande	27/02/2024	Déjeuner de travail du 29/02/2024	LE CANDIOT DES FRANGINES	76,00 €
29/02/2024	VF D24 2024	Devis	DF6412	Changement des rails du plancher de la presse à balles	SOLENE SAS	1 940,00 €
12/03/2024	VF D25 2024	Devis	329610	Abonnement au forfait acces plateforme IdealCo du 1er/01/24 au 31/12/24	IDEAL CONNAISSANCES	1 113,00 €
12/03/2024	VF D26 2024	Devis	2403-1101	Forfait location véhicule du 01/01/24 au 30/06/24	CARLYSS	1 125,00 €
14/03/2024	VF D27 2024	Devis		Comité Syndical de mars 2024	PASSION RECEPTION	46,00 €
14/03/2024	VF D28 2024	Devis		Comité Syndical de mars 2024	TRAITEUR LES 3 ROCHERS	420,00 €
14/03/2024	VF D29 2024	Devis	2536	Comité Syndical de mars 2024	LE CHAI D ANTHON	62,00 €
15/03/2024	VF D30 2024	Devis	74	Prise en charge des anomalies sur le site de Louvigné du Désert	SARL BORDINI	5 513,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 20 mars 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;
Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

Question 5 – Désignation des noms des représentants à la CCSPL

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Le Comité Syndical de S3T'ec, en séance du 01/12/2021, et par délibération n°1, a désigné les membres de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	VITRE TIVALU
Roland LE DROFF	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	REEPF

Pour compléter cette délibération n°1 du 01/12/2021, le Comité syndical est invité à désigner **nominativement les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,**

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	M. Marcel LACOUR ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	M. Théodore CABIROL REEPF

Membres suppléants de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEBAULT (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	M. Jordan HUBERT REEPF

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES TITUTAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, PRESENTEE CI-DESSUS

Au vu des éléments présentés,

Et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déclarer élus membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	M. Marcel LACOUR ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	M. Théodore CABIROL REEPF

Membres suppléants de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEBAULT (DT Portes du Coglais)	Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	Jordan HUBERT REEPF

Présents : 22
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

B – CVED

Question 6 – Approbation du choix de l'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

La Présidente expose :

CONTEXTE

S3T'ec, Syndicat Mixte Ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES (ci-après le « Syndicat Mixte » ou le « Syndicat » ou "S3T'ec"), créé par un arrêté préfectoral n° 2018-23976 en date du 21 novembre 2018, est compétent pour les opérations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses adhérents, à savoir le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, ainsi que pour les opérations de transport qui s'y rapportent.

A ce titre, le Syndicat Mixte est notamment propriétaire d'un centre de valorisation énergétique des déchets (ci-après le « CVED ») et d'un centre de tri des déchets recyclables.

S'agissant plus particulièrement du CVED, le Syndicat Mixte a conclu le 10 juillet 2019, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, un marché public global de performances, pour la conception, la réalisation de travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED. Le terme de ce contrat a été fixé au 11 juillet 2025 à 8h59.

Par ailleurs, des flux de déchets haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) provenant de son territoire (refus de centres de tri et tout-venants de déchèteries), et représentant environ 14 200 tonnes de déchets par an (hors bois B représentant environ 5 000 tonnes par an), sont à ce jour destinés à l'enfouissement en raison du défaut de filière alternative de traitement et de valorisation à proximité.

Un tel enfouissement des déchets haut PCI est courant en Région Bretagne mais n'est pas satisfaisant au regard de la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, afin de limiter l'enfouissement des déchets et de favoriser les filières de valorisation des déchets aux niveaux local et régional, le Syndicat Mixte souhaite améliorer et augmenter la capacité de son outil de traitement et de valorisation des déchets.

Ce projet du Syndicat Mixte s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets visant à conduire au « zéro enfouissement » sur le territoire breton à l'horizon 2030.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte souhaite renouveler et améliorer son CVED, notamment par l'ajout d'une ligne de traitement et d'une chaudière permettant la production d'énergie thermique à partir de déchets haut PCI (ci-après une « Ligne haut-PCI »).

RAPPEL DES ELEMENTS DE PROCEDURE

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, et les articles L.3100-1 et suivants du code de la commande publique et selon une « procédure ouverte ».

Un avis de concession a été publié au BOAMP et au JOUE respectivement le 31 juillet et le 3 août 2022. Les opérateurs qui souhaitaient se porter candidats pouvaient remettre leur candidature ainsi que leur offre avant le 16 décembre 2022.

A cette date, deux (2) dossiers de candidatures et d'offres ont été déposés :

Candidat 1 :

Entreprise individuelle

PAPREC ENERGIES France

7, rue du Docteur Lancereaux, 75008 – Paris

Représentée par Monsieur Stéphane LETERRIER, directeur général Paprec Energies, directeur général adjoint Paprec Group

Candidat 2 :

Entreprise individuelle

SECHE ENVIRONNEMENT

Les Hêtres – CS 20020, 53811 CHANGE CEDEX 09

Représentée par Monsieur Maxime SECHE, directeur général

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 25 janvier 2023 afin d'examiner chacune des candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après examen, la Commission de délégation de service public a admis les deux candidats à présenter une offre.

La Commission de délégation de service public s'est prononcée pour avis sur les offres initiales remises par les deux candidats.

Il a ensuite été décidé d'entamer une phase de négociation avec les deux candidats.

Après deux séances de négociation avec chacun des candidats, les demandes de remise d'offre finale ont été transmises aux candidats en date du 5 octobre 2023. Ces courriers prévoyaient d'une première part que les candidats devaient remettre leur offre finale au plus tard pour le 1^{er} décembre à 12h et d'une seconde part qu'une troisième séance de négociation plus concise se tiendrait le 25 octobre 2023.

Le délai de remise des offres finales a été prolongé par deux fois. La date de remise des offres finales était finalement fixée au 22 décembre 2023 à 12h.

A cette date, les deux candidats ont remis une offre finale.

Après analyse des offres finales, il apparaissait que les offres remises par les candidats n'atteignaient pas les attentes du Syndicat. Aussi, conformément à l'article 3.2 du règlement de la consultation, le Syndicat organisait le 20 février 2024 un ultime tour de négociations.

A l'issue de cette ultime négociation, le Syndicat adressait aux candidats une demande de remise d'offre ultime.

Les candidats devaient ainsi remettre leur offre ultime avant le 22 mars 2024 à 12h00.

A cette date, les deux candidats ont remis une offre ultime.

Mme DUSSOUS rappelle le contexte et les enjeux de ce projet :

Contexte :

1) Un Outil en fin de vie

- Créé en 1988, il aura 37 ans au 30 juin 2025, fin du marché d'exploitation en cours.

2) Une partie des déchets du territoire qui ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement,

- 17 000 T/an de déchets valorisables en énergie, sont exportés et enfouis par S3T'ec, faute d'exutoire.
- Recommandations Etat / Région : respect de la hiérarchie des modes de traitement et trajectoire zéro enfouissement ;
- Objectif du PRPGD de diminuer de 50% les capacités de stockage en 2025.

3) Une forte consommation d'énergie fossile autour

- Le CVED couvre seulement 27% des besoins en énergie des industriels raccordés à son réseau.
- Consommation actuelle de Gaz à proximité : 160 000 MWh/an
- Présence d'un réseau de chaleur REVERTEC, avec opportunité d'extension dans la Ville de VITRE



Enjeux de ce dossier :

Si on ne fait rien :

- ▷ plus de solution locale pour traiter nos ordures ménagères,
- ▷ plus de maîtrise du coût et de la destination du traitement de nos déchets,
- ▷ Arrêt de fourniture de vapeur à LACTALIS et à KERVALIS (risque de délocalisation de KERVALIS)
- ▷ Mise à l'arrêt du réseau de chaleur REVERTEC



S3T'ec



Dimensionnement de l'outil :

▷ Le choix du dimensionnement repose sur 3 piliers :

- 1) En fonction des tonnages produits sur le territoire S3T'ec, en lien avec la stratégie de réduction des tonnages engagée avec les SMICTOM,
- 2) En fonction des capacités à effacer l'énergie fossile consommée et importée sur le territoire,
- 3) En fonction des capacités des usagers à supporter le tarif de valorisation des déchets

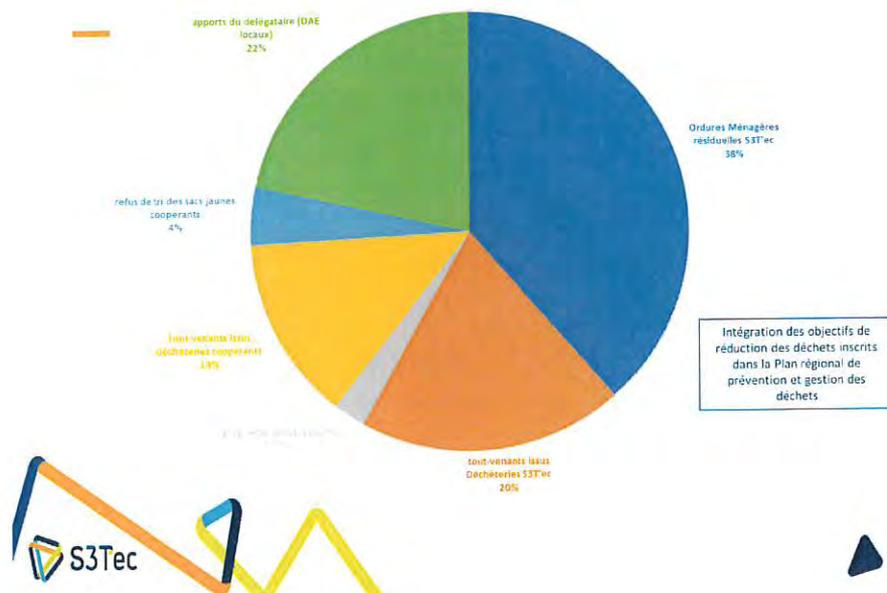
▷ Le couple : « 70 000 T/an entrante / 110 000 MWh d'EnR&R » semble le plus adapté aux besoins de notre territoire et aux capacités de maintien d'un tarif de traitement acceptable pour l'utilisateur.



S3T'ec



DIMENSIONNEMENT DU PROJET :



Mme DUSSOUS informe les délégués que la Région Bretagne a réuni tous les syndicats de traitement pour leur annoncer que d'ici 2025, on devait réduire les capacités de stockage de 50 %, soit environ 350 000 Tonnes des 700 000 tonnes de déchets qui partent en enfouissement aujourd'hui sur la Bretagne. Par conséquent, 350 000 Tonnes ne devront plus être enfouies : l'outil de S3T'ec permettra de ne plus en enfouir et de diminuer les consommations d'énergie fossile (avec moins de gaz, l'opportunité d'étendre le réseau de chaleur REVERTEC, d'approvisionner en eau chaude d'autres clients tel que NEOTOA).

Par ailleurs, Mme DUSSOUS fait part d'une discussion très avancée avec le SMICTOM du Pays de Vilaine (sud du département de l'Ille et Vilaine) afin de les faire entrer dans S3T'ec. Cela permettrait de bénéficier d'un syndicat de tri et de traitement des déchets ménagers et ainsi accroître notre périmètre à environ 300 000 habitants, au lieu de 230 000 habitants aujourd'hui. De plus, cela permettrait de prendre une partie de leurs ordures ménagères,

de leurs déchets de déchèteries. Également pour S3T'ec cela permettrait de partager leur expérience et leur outil de traitement des biodéchets, d'être épaulé et mieux armé pour discuter lors des appels d'offres sur le traitement des déchets. Bien entendu, ce projet doit passer par la Préfecture et la Sous-Préfecture.

M. BARBEDETTE (DT POILLEY) demande si l'on a commencé à réfléchir sur l'investissement du fait qu'un troisième syndicat pourrait être intégré ?

Mme DUSSOUS répond que l'on ne va pas signer demain avec eux. Elle mentionne qu'il y a d'abord toute une étude qui doit être réalisée et payée conjointement pour que juridiquement financièrement et environnementalement, nous puissions bien cadrer cette nouvelle entité. Ainsi, cette étude vous sera proposée afin que chacun voit les avantages et inconvénients, les contraintes de la modification du périmètre de S3T'ec.

M. TESSIER Daniel (DT DOMALAIN) demande si le four sera en capacité d'absorber leurs déchets ?

Mme DUSSOUS répond par l'affirmative. Pas aujourd'hui mais cela rentre dans la stratégie de coopération déjà envisagée dans le cadre de la DSP. D'ailleurs aujourd'hui, S3T'ec prend des ordures ménagères (OM) venant de RENNES METROPOLE.

M. BOCANDE souligne que les autres collectivités avec qui S3T'ec coopèrent actuellement voient leurs tonnages baisser.

Mme DUSSOUS précise qu'aujourd'hui, 28 000 tonnes de déchets sont incinérées. Sur les 28 000 tonnes, des OM d'autres collectivités, comme RENNES METROPOLE, sont traitées également par le four car PAPREC a un bon rendement. Dans le futur, le SMICTOM du Pays de Vilaine sera prioritaire par rapport aux autres collectivités car le nouvel outil pourra accueillir 70 000 tonnes de déchets.

M. BOUDET (DT FOUGERES) demande, avec l'intégration d'un nouveau syndicat, quel serait l'impact sur le coût à la tonne et sur la Redevance d'Equilibre (RE) ?

Mme DUSSOUS répond que seule l'étude pourra nous le dire. Il y aura un coût à l'habitant, et Il ne faut pas non plus penser que cela va être magique.

Un délégué demande si la décision sera prise avant les élections prévues dans 2 ans ?

Mme DUSSOUS répond par l'affirmative. Si le regroupement se fait, ce serait au 1^{er} janvier 2025.

Mme DUSSOUS précise qu'il faut que l'on ait l'accord de la Sous-Préfecture Fougères-Vitré, la Sous-Préfecture de Redon, la commission interrégionale avec des présidents d'EPCI.

Pour information, elle souligne que le SMICTOM du Pays de Vilaine avait, avant de pouvoir amorcer les démarches avec S3T'ec, entamé des démarches avec leurs 3 EPCI qui leur ont donné leur aval.

M. BOUDET (DT FOUGERES) avise que S3T'ec devra aussi demander l'aval de nos EPCI.

Mme DUSSOUS confirme.

Un élu demande comment sont traités les OM du SMICTOM des Pays de Vilaine ?

M. BOCANDE répond que le SMICTOM des Pays de Vilaine n'a pas de traitement, il envoie ses OM sur les marchés. Historiquement, il avait un contrat avec VEOLIA pour un traitement de leurs OM sur RENNES METROPOLE. Depuis que RENNES METROPOLE est en arrêt, une partie de leur OM est traitée au MANS et l'autre partie part en enfouissement.

Mme DUSSOUS fait part que l'outil de traitement de RENNES METROPOLE n'a toujours pas redémarré du fait de la procédure juridique toujours en cours.

M. BOUDET complète : deux sociétés se rejettent la responsabilité d'une mal façon.

M. BOCANDE indique qu'il existe des clauses dans le marché qui permettent de reprendre en régie pour finaliser la construction et l'exploitation en parallèle de l'expertise judiciaire. Par conséquent, ils ont relancé la procédure pour pouvoir finaliser la construction de l'outil et on ne connaît pas la date du redémarrage.

M. BOUDET (DT FOUGERES) fait état que l'impact sur la taxe de RENNES METROPOLE est de 23%.

En synthèse :

- 1) Pérennisation de la maîtrise d'ouvrage public sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères
- 2) 3 fois plus d'énergie Renouvelable et de récupération produite => 3 fois plus d'énergie fossile effacée
- 3) Arrêt de l'enfouissement des déchets produits sur S3T'ec



S3T'ec

Les leviers activés :

Assurer la pérennisation de l'outil	Augmentation de la « Subvention » à 22 M€ ;	Mise à jour des taux d'emprunt ;	Pas de mise en place d'une soulte bancaire
640 K€HT sur le budget investissement 2024 ;	Emprunt auprès de la banque des territoires	Taux ramené à 2,5%	Coût global moins important et volonté politique

Les sujets toujours en cours :

- Échanges en cours avec La Banque des Territoires
- Courriers transmis à la Préfecture, l'ADEME et la Région Bretagne
- Etude Carbone 2023 -> 2030 réalisé par O2M



Pour assurer la pérennisation de l'outil, Mme DUSSOUS souligne que des réparations sont nécessaires pour maintenir l'outil. Elles ont été évaluées par PAPREC. Le montant de 640 k € HT va être intégralement financé par S3T'ec et est déjà intégré au budget d'investissement en 2024.

En ce qui concerne la subvention (terme utilisée par le délégataire) de 22 millions d'euros, c'est un fond propre de S3T'ec qui permet d'avoir un levier et pouvoir diminuer le coût d'entrée à la tonne.

Pour rappel, pour répondre à la demande du délégataire, S3T'ec propose d'apporter 22 millions d'euros au lieu de 13 millions d'euros. Par contre, cette somme doit faire l'objet d'un emprunt. En effet, on n'aura pas de subvention de la part des EPCI en 2024. Par contre, on reviendra à la charge sur 2025 et 2026. Cette subvention sera donc un prêt auprès de la Banques des Territoires de 22 millions d'euros, débloqué sur 4 ou 5 ans. Et on pourra toujours demander auprès des EPCI des fonds mais de la part des SMICTOMs (S3T'ec ne récupérera rien). Au travers de la RE, on pourra appeler un peu plus. Mme DUSSOUS ajoute qu'il y a suppression de la soulte bancaire du fait d'un apport plus important sur 30 ans au lieu de 20 ans.

Mme DUSSOUS regrette par ailleurs que suite aux courriers adressés à tous pour obtenir des financements (ADEME, REGION et EPCI), le résultat n'ait pas été à la hauteur de la demande.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. Nicolas PEIRRILLAT du cabinet SAGE pour la présentation du rapport d'analyse des offres ultimes (présentation jointe en annexe du Compte rendu).

M. PERRILLAT du cabinet SAGE se présente et souligne qu'il a été aidé aussi par Finance Consult pour la partie finances et par Earth avocat pour la partie juridique.

Il informe les délégués que le rapport d'analyse des offres finales et le projet de contrat de la DSP leur ont été transmis avec leur convocation.

5 critères de jugement

1. **Conditions économiques et financières – 35%**
 - Coût global complet résultant sur la durée de la concession
 - Niveau des intéressements
2. **Performances garanties – 28%**
 - Énergétiques
 - Environnementales
 - De fonctionnement
3. **Qualité des études et des travaux proposés – 15%**
 - Qualité des travaux
 - Planning
 - Garantie de bon achèvement
4. **Moyens mis en œuvre – 12%**
 - Exploitation et Maintenance
 - Communication
 - GER
5. **Qualité des garanties juridiques et financières – 10%**
 - Modifications apportées au projet de contrat
 - Garanties financières

11

Grille de notation

Très satisfaisante	Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau attendu et/ou présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques importantes	10
Optimisée	Offre pertinente et/ou qui apporte des justifications détaillées et satisfaisantes et/ou présente des performances satisfaisantes et justifiées au regard des objectifs du délégant	8
Adéquate	Offre satisfaisante mais pouvant être améliorée ou davantage justifiée sur certains aspects	6
Passable	Offre peu satisfaisante, qui comporte certaines imprécisions, insuffisances ou des généralités et/ou propositions peu pertinentes au regard des objectifs du délégant	4
Insuffisante	Offre qui présente des lacunes importantes ou dont les justifications sont très faibles	2
Très insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes	1

13



Candidats



- **PAPREC Energies**
SAS au capital de 50 K€ créée le 12/04/2022
Chiffre d'affaires 2021 combiné (Tiru, Paprec Energies opérations, Paprec Energies Réseau) = 262,7 M€ (dont 43% de prestations similaires à l'objet du contrat)
Présent sur les marchés du recyclage, de la collecte et de la reprise et commercialisation de matériaux, de l'exploitation d'UVE et de réseaux de chaleur
Nombreuses références en conception, construction, exploitation UVE et RC
Offre complète
Sous-traitance : Architecte : Tricot (proche de Fougère), TP et terrassement : Groupe Pigeon (à Vitry), AMOPSI (sécurité incendie), 2Concert (concertation), BIXIE (com', circuit visite), Paprec Métal (démantèlement, recyclage métaux) + en discussion : GC : Legendre et Gros œuvre : Planchais



- **SECHE Environnement**
SA au capital de 1,5 M€ créée le 10/08/1976
Chiffre d'affaires 2021 = 13,5 M€
Présent sur les marchés du recyclage, de la valorisation énergétique des déchets, le traitement des déchets non valorisables, la dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués
Quelques références substantielles en exploitation UVE, complétées en conception/réalisation par celles de ses sous-traitants
Offre complète
Sous-traitance : Architecte : AT&E, GC : Legendre, AMOE : SEPOC, Fourniture four-chaudière et traitement des fumées : Leroux et Lotz, Fourniture GTA : Interpec

15



Description des offres



OFFRE DE BASE

- Reconstruction de la ligne OM – 30 000 t/an
- Construction d'une nouvelle ligne Haut PCI de 40 000 t/an
- Mise en place d'un GTA à contre-pression
- Ligne de préparation TV déchèterie de 50 000 t/an



OFFRE VARIANTE

- Construction d'une seule nouvelle ligne 70 000 t/an
- Ligne de préparation TV déchèterie de 50 000 t/an
- Déconstruction de l'ancienne ligne OM



16



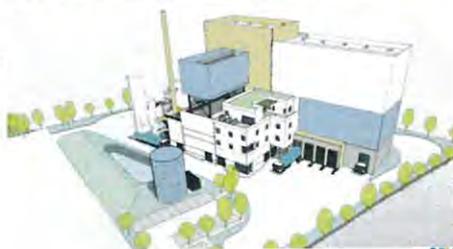
OFFRE DE BASE

- Revamping de la ligne OM – 30 000 t/an
- Construction d'une nouvelle ligne Haut PCI de 40 000 t/an
- Mise en place d'un GTA à condensation



OFFRE VARIANTE

- Construction d'une seule nouvelle ligne 70 000 t/an
- Réception des Tout-Venant dans une fosse dédiée et broyage au niveau de la fosse
- Déconstruction de l'ancienne ligne OM



S3Tec

17

Sous-critère 1.1 Coût complet résultant, sur la durée de la concession (28%)

COÛT GLOBAL	PAPREC B	PAPREC V	SECHE B	SECHE V
Rémunération proportionnelle P1	10 843 875 €	8 633 588 €	63 703 125 €	35 371 402 €
Rémunération proportionnelle P1'	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération proportionnelle P2	80 802 687 €	34 694 673 €	64 728 000 €	38 836 800 €
Coût des détournements à la charge du syndicat (yc TGAP)	0 €	0 €	0 €	0 €
Refacturation TGAP	14 445 000 €	14 445 000 €	14 340 375 €	14 340 375 €
RF préfinancement	22 000 000 €	22 000 000 €	22 000 000 €	22 000 000 €
Rémunération financière RF	117 282 611 €	117 378 764 €	204 859 790 €	95 981 139 €
(-) Redevance utilisation des installations affermees (RODP)	-188 333 €	-188 333 €	-188 750 €	-188 750 €
(-) Redevance Frais de contrôle (RC)	-565 000 €	-565 000 €	-566 250 €	-566 250 €
(-) dont Droit d'usage (DU)	-34 401 414 €	-40 835 350 €	-38 985 315 €	-23 753 613 €
(+) VNC fin de contrat	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	210 219 426 €	155 563 342 €	329 890 975 €	182 021 103 €
Tonnage délégué	963 000	963 000	956 025	956 025
Coût en €/tonne	218	162	345	190
	Dont investissement	145	237	123
	Dont exploitation	74	108	67

COÛT GLOBAL	PAPREC B	PAPREC V	SECHE B	SECHE V
Note pondérée (sur 2,8)	1,82	2,80	0,00	2,32

S3Tec

20

M. LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) demande pourquoi y a-t-il un tel écart sur la variante entre PAPREC ET SECHE sur la ligne P1 ?

M. PEIRRILLAT répond que SECHE ne prend pas de risque dans son offre sur les recettes industrielles et les charges sont plus élevées (notamment sur l'exploitation de l'outil actuel).

M. BOCANDE ajoute que c'est par peur de prise en main de l'outil existant : En effet, SECHE estime ne pas avoir assez de connaissance historique sur l'outil actuel.

M. LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) demande si ces raisons concernent l'offre de base et la variante ?

M. BOCANDE confirme que c'est la même stratégie de non prise de risques pour les deux offres de SECHE.

M. BALLUAIS (DT BILLE) demande si le projet de la venue d'un 3^{ème} syndicat modifierait le montant du droit d'usage sur le vide de four ?

M. BOCANDE répond qu'aujourd'hui 22% des 70 000 tonnes sont sur le vide de four. Au vu de l'étude, l'objectif n'est pas de diminuer cette partie-là mais plutôt de travailler sur le tonnage des coopérateurs qui étaient prévus dans l'appel d'offres. S3T'ec aussi travaille sur la réduction de tonnage.

M. PERRILLAT ajoute que ce n'est peut-être pas maintenir le vide de four à 22% mais il faut le maintenir. En effet, il y aurait un risque juridique de requalification du contrat.

M. BOUDET fait remarquer que sur les coûts d'exploitation et d'investissements, on s'aperçoit que l'investissement en version variante chez SECHE est moins élevé. Si on cumulait l'investissement SECHE et l'exploitation PAPREC, on serait à 140 €.

Qu'est ce qui explique que PAPREC soit 3 fois moins élevé en exploitation que SECHE ?

M. PERRILLAT répond que, comme il a été dit en amont, c'est le fait que SECHE n'a pas voulu prendre de risque. De plus, les offres de SECHE étaient encore plus élevées avant les offres ultimes.

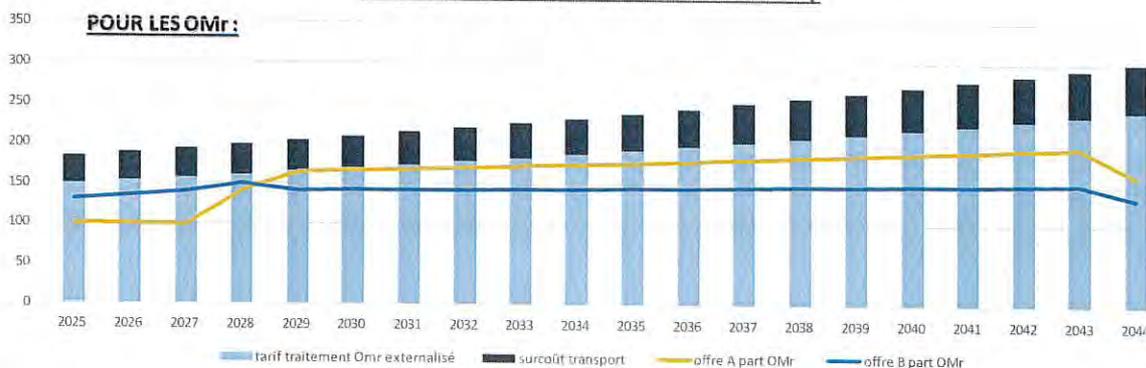
M. BOCANDE ajoute que la stratégie de PAPREC d'être plus sur une redevance financière que sur l'exploitation est plutôt intéressante pour le syndicat car dans le contrat, la révision annuelle des coûts d'exploitation va porter sur ces 17 euros et non pas sur les 145 euros. Par conséquent, on aura un coût d'exploitation assez constant.

M. PERRILLAT complète en informant que S3T'ec a l'obligation d'apporter l'ensemble de ses tonnages à l'exploitant. Et de son côté, l'exploitant doit lui-même chercher d'autres tonnages extérieurs.

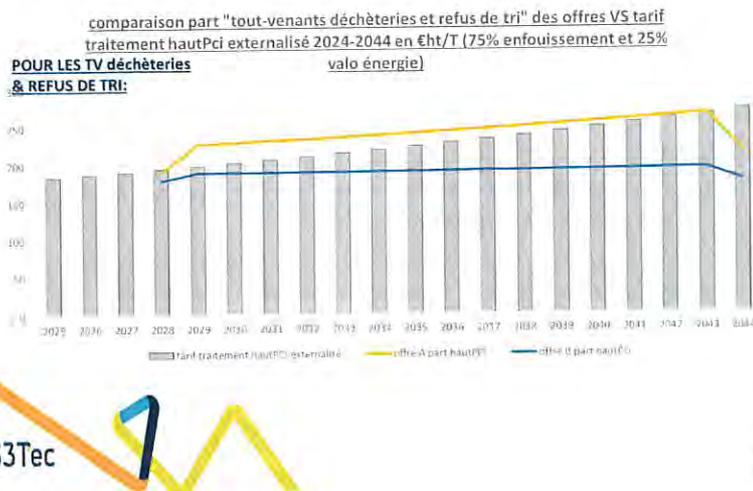
M. BOCANDE souhaite apporter un éclairage sur « la projection de l'impact de l'offre la mieux disante »

Positionnement offres VS solution externalisée

comparaison part OMr des offres VS un tarif traitement "OMr" externalisé 2024 -2044
en €/ht/T (75% en VE et 25% en enfouissement)



Positionnement offres VS solution externalisée



Mme DUSSOUS souligne que pour le budget 2024, on a déjà demandé une RE (Redevance d'Equilibre) de 9% auprès des 2 SMICTOMs pour pouvoir absorber l'augmentation liée aux 3 années de démarrage de la DSP qui correspond à la durée de construction de l'outil.

On augmentera graduellement jusqu'en 2028 (année du démarrage de l'outil), de façon plus faible que ce qu'on a augmenté en 2024. Et à partir du moment où l'on va démarrer l'outil, on aura un prix lissé et unique sur les 17 ans restant de la DSP. Pour l'utilisateur, cela représente une augmentation estimée à 21€ sur 5 ans.

M. BOCANDE complète en indiquant que le syndicat a voulu être prudent sur la construction de cette projection. Sur la base des hypothèses et des chiffres en sa possession, cela prend en compte l'outil mais il peut y avoir d'autres sujets qui viennent se greffer autre que l'UVE (Unité de Valorisation Energétique). Par ailleurs, sur le point du marché de renouvellement, aujourd'hui il y a des travaux estimés à hauteur de 105 millions d'euros. Le montant des travaux sera révisé au fur et à mesure de leur réalisation : activation des formules de révisions des prix entre 2024 et 2028 sur les travaux, l'enveloppe sera revue à la hausse. Les taux bancaires du délégataire seront quant à eux figés à la date de juin 2028 (fin de la MSI). A l'analyse des offres, il a été choisi un taux de 2.5% sur les offres pour pouvoir juger toutes les offres de la même manière. Aujourd'hui, on ne sait pas si les taux seront plus favorables en 2028. De plus, dans le cadre de l'analyse des offres, il a été décidé de prendre en compte une révision des prix de 5% en 2028 puis de 3% sur le reste du contrat de DSP, soit une évolution mais mesurée.

Mme DUSSOUS souligne qu'il est aussi important de penser à l'avenir. Aujourd'hui, on enclenche un outil sur 20 ans pour la DSP et 30 ans pour l'exploitation réelle. Cela permet d'avoir des outils pérennes pour nos successeurs et qu'ils n'aient pas à gérer la soultte.

Pour l'auto financement, le prêt sera contractualisé dans son ensemble en 2024 auprès de la Banque des territoires sur 30 ans.

Sous-critère 1.2 Niveau des intéressements (7%)



Sous-critère 1.2 Niveau des intéressements (7%)

% Intéressement versé au Syndicat	PAPREC - B	PAPREC - V	SECHE - B	SECHE - V
Sur les déchets tiers				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%	33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%	33%	33%
Sur la valorisation énergétique (électrique + thermique)				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%		
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%		
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%		
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%		
Sur la valorisation électrique				
Tranche 1 (100% - 110%)			33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)			33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)			33%	33%
Tranche 4 (> 130%)			33%	33%
Sur la valorisation thermique				
Tranche 1 (100% - 110%)			33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)			33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)			33%	33%
Tranche 4 (> 130%)			33%	33%
Sur la vente de matière				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%	33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%	33%	33%
Appréciation				
	Optimisée	Optimisée	Adequate	Adequate
Note sur 10	8,00	8,00	6,00	6,00
Note sur 7	5,60	5,60	4,20	4,20

22



M. PERRILLAT présente le tableau de l'intéressement. Il souligne ce qui est intéressant c'est le pourcentage qui peut être reversé à S3Tec.

M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE) demande si les deux candidats sont motivés pour aller chercher des déchets chez des tiers ?

M. PERRILLAT répond qu'en terme de déchets tiers, il peut y avoir des divergences entre candidats. Certains opérateurs sont plus tournés vers les déchets et les autres plus énergéticiens. Ceux qui sont plus énergéticiens auront plus de mal à aller chercher des déchets tiers.

M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE) demande qu'en est-il des déchets industriels ?

M. BOCANDE précise que PAPREC mise sur son centre de tri au RHEU sur lequel il reçoit des refus de tri, des DIB du territoire, qu'il trie et qu'il exporte.

Sous-critère 2.2 : Niveau et cohérence de performances environnementales garanties (7%)

Performances et Garanties			PAPREC VARIANTE OF	SECHE VARIANTE OF
Garanties de performances des équipements de traitement des fumées à tous régimes de fonctionnement de l'installation				
Valeurs limites moyennes journalières d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O₂ en volume :				
Poussières totales	mg/Nm ³	10 mg/Nm ³ (seuil AP)	5	5
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm ³	10 mg/Nm ³ (seuil AP)	5	5
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³		20	25
Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)	mg/Nm ³	10 mg/Nm ³ (seuil AP)	10	10
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm ³	1 mg/Nm ³ (seuil AP)	1	1
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	50 mg/Nm ³ (seuil AP)	30	25
Oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm ³	400 mg/Nm ³ (seuil AP)	50	50
Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³		10	10
Mercurie (Hg)	mg/Nm ³		0,02	0,01
Valeurs limites moyennes sur une demi-heure d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O₂ en volume (VLE 1/2h)				
Poussières totales	mg/Nm ³	30 mg/Nm ³ (seuil AP)	30	30
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm ³	60 mg/Nm ³ (seuil AP)	50	50
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³		100	100
Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)	mg/Nm ³	20 mg/Nm ³ (seuil AP)	20	20
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm ³	4 mg/Nm ³ (seuil AP)	4	2
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	200 mg/Nm ³ (seuil AP)	200	200
Oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm ³		400	200
Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³		30	15
Mercurie (Hg)	mg/Nm ³		0,02	0,01
Valeurs limites de présence de métaux (valeurs exigées en mg/Nm³ à 11% d'O₂ sur sec sur une demi-heure au minimum et sur huit heures)				
Cadmium et ses composés (exprimé en cadmium (Cd) + sélénium et ses composés, exprimés en sélénium (Se))	mg/Nm ³	0,05 mg/Nm ³ (seuil AP)	0,02	0,02
Mercurie et ses composés, exprimés en mercure (Hg)	mg/Nm ³	0,05 mg/Nm ³ (seuil AP)		0,01
Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Ni + V + Sn + Se + Te)	mg/Nm ³	0,5 mg/Nm ³ (seuil AP)	0,3	0,2
Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Ni + V + Sn + Se + Te) ainsi que le zinc et ses composés, exprimés en zinc (Zn)	mg/Nm ³			0,3
Valeurs limites de présence des dioxines et furannes (valeur en ng/Nm³ à 11% d'O₂ sur sec sur 6 heures au minimum et sur huit heures)				
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0,1 ng/Nm ³ (seuil AP)	0,06	0,05

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Remarques		Meilleures performances sur les valeurs journalières de Sèché sur le SO ₂ (25 mg/Nm ³) et le mercure (0,01 mg/Nm ³)
	Meilleure performance sur les valeurs journalières de Paprec sur les NOx (50 mg/Nm ³) et sur le CO (20 mg/Nm)	Meilleures performances sur les valeurs demi -heure de Sèché sur le HCl (50 mg/Nm ³), le HF (2 mg/Nm ³), les NOx (200 mg/Nm ³) et le NH ₃ (15 mg/Nm ³)
		Meilleure performance sur les dioxines et furanes (0,05 ng/Nm ³)

28

Sous-critère 2.2 : Niveau et cohérence de performances environnementales garanties (7%)

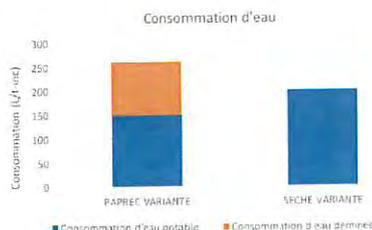


Nombre maximal d'heures de dépassement (sur les moyennes 30mn des polluants mesurés en continu)

- PAPREC / SECHE : Conforme à l'arrêté national 2002
- Pas d'optimisation proposée

Consommation d'eau potable / Rejets

- PAPREC : 0,26 m³/tinc (+30% p/ Sèché) – 0 rejet
- SECHE : 0,2 m³/tinc – rejet : 0,2 m³/tinc



29

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Traitement de fumées sec à la chaux vive avec recirculation des REFIOs, SNCR à l'urée + étage SCR Haute température (Finox)	Traitement de fumées sec au bicarbonate avec SCR Haute température à l'ammoniaque
Synthèse	Solution adéquate (6) avec un retour d'expérience limitée pour tenir le 50 mg/Nm3 de NOX avec la technologie Finox	Solution optimisée (8) qui utilise des technologies éprouvées

Sur les performances environnementales, M. PERRILLAT mentionne que les offres proposées ont un niveau de performance énergétique beaucoup plus important que ce que l'on a aujourd'hui : de 40 000 MgWh aujourd'hui à 100 000 MgWh dans le cadre de la future ligne.

M. LECOMTE (DS SENS DE BRETAGNE) demande si l'on connaît déjà les tendances des nouvelles réglementations à venir et, est-ce que cela a déjà été pris en compte dans la nouvelle installation ?

M. PERRILLAT répond que la réglementation vient tout juste d'évoluer, avec les BREF Incinération, issus de la Directive Européenne retranscrite dans le droit français. Par ailleurs, les gros investissements sur le traitement des fumées ont été réalisés avec la réglementation nouvelle. Mais en effet, la réglementation va probablement évoluer d'ici 10 ans.

Pour information, les deux candidats proposent déjà une technologie des traitements des fumées, traitement sec, qui permet d'atteindre déjà des seuils assez bas au niveau de ce qu'on peut faire. Avec les « Meilleures Technologies Disponibles », on commence avec le traitement des fumées sec à être sur des seuils bas. Par conséquent, demain il n'y aura pas forcément besoin d'ajouter de nouvel investissement, seulement rajouter un peu de réactif.

M. BOCANDE précise que ce sont des garanties qu'ils apportent mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne peuvent pas faire moins. C'est aussi un engagement du candidat.

Remarques générales :

Principales modifications par rapport à l'offre initiale :

- TF : sec à la chaux vive (au lieu du bicarbonate de sodium). Les NOx sont doublement traités : par injection d'urée (principe SNCR) et par l'ajout d'un catalyseur en sortie chaudière
- GTA à condensation : objectif maximiser la production électrique et s'affranchir des variabilité (voire arrêt) de la consommation de vapeur par les industriels
- TVDI : Transfert des TVDI broyés en fosse par convoyeur avec traversée d'un mur coupe-feu non appréhendé au stade de l'offre finale.

Dolomie : Zone de stockage des big-bag dolomie non identifiée

40



M. LECOMTE (DS SENS DE BRETAGNE) demande si avec la turbine à condensation ils pourront basculer de l'électricité à la chaleur à leur volonté, selon la demande des clients ?

M. PERRILLAT confirme.

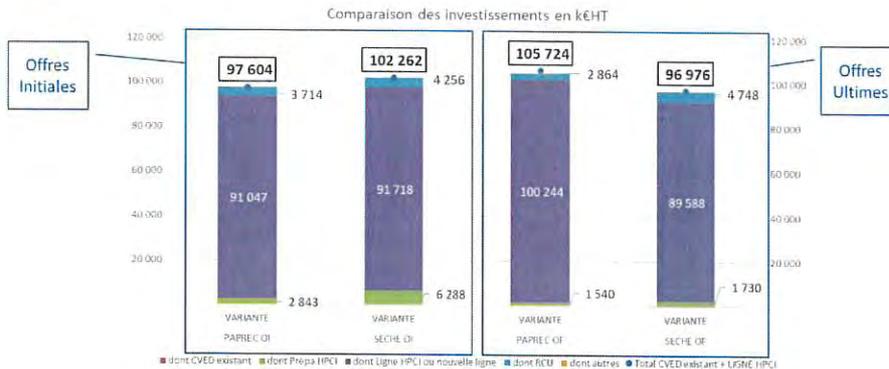
Remarques générales :

- Gestion des mâchefers précisés en offre finale
- Gestion des monstres avec transfert par convoyeurs ne parait pas pertinente (risque de blocage)
- Manque encore des précisions sur l'aménagement des locaux techniques (Cellules HTA, transfo HT/BT...)
- Suppression du bâtiment préparation TVD prévu initialement à la place de l'UVE actuelle

43



Sous-critère 3.1 Qualité et pertinence des travaux proposés (5%)



Paprec +8M€ p/OI : prise en compte étude de sol + changement GTA

Séché -5M€ p/OI : non-réalisation du bâtiment de préparation des TVD

44



M. BOUDET (DT FOUGERES) s'interroge sur l'étude de sol à 8 millions d'euros d'écart : cela revient à cher pour du béton ?

M. PERRILLAT répond que dans les 8 millions il y a aussi le changement de Groupe du Turbo Alternateur (GTA).

Sous-critère 3.1 Qualité et pertinence des travaux proposés (5%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Four à grille refroidie à l'air, chaudière 60 bar/ 380°C, TF sec à la chaux, GTA à condensation, ligne de préparation TVDI	Four à grille refroidie à l'air, chaudière à 40 bar/390°C, TF sec au bicarbonate, GTA à condensation, Broyeur TVDI
Synthèse	Solution adéquate (6) utilisant de la chaux vive (risque de brûlure) avec un retour d'expérience limité sur le FINOX et sur ACTIPAP (recirculation des REFION) Cycle eau-vapeur optimisé	Solution optimisée (8) utilisant des technologies éprouvées, mais qui exclut toute captation de matériaux valorisable sur le TVDI en amont de leur incinération

45



Sous-critère 3.2 : Pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (5%)

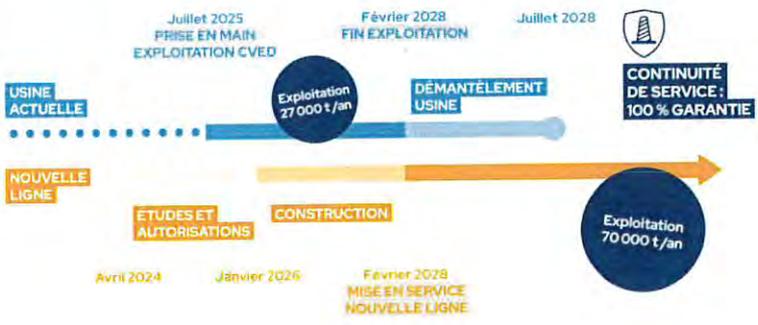
NOUVELLE USINE	PAPREC VARIANTE		SECHE VARIANTE	
	Détail du planning	Durée	Détail du planning	Durée
Etudes				
APS	avril 24 - juillet 24	4	avril 24 - août 24	5
DDAE (hors instruction)	avril 24 - décembre 25	17	juin 24 - février 26	21
PC	avril 24 - juillet 25	15	juillet 24 - septembre 25	15
Permis de Démolir	avril 24 - décembre 25	17		
APD	juillet 24 - décembre 24	5,5	jun 24 - février 25	8
PRO	octobre 24 - avril 25	6	février 25 - mai 25	4
EXE	décembre 25 - juin 26	5,5	mai 25 - février 26	10
Travaux de construction				
TRAVAUX	janvier 26 - août 27	20	décembre 25 - mars 27	16
CAT	oct-27		mars-27	
Essais				
ESSAIS ET MSI	octobre 27 - mai 28	5	mars 27 - octobre 27	8
Fin MSI / CAPG	mai-28		oct-27	
Travaux de démolition				
TRAVAUX	mars 28 - juin 28	4	octobre 27 - novembre 27	2,5

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	20 mois de travaux Délais cohérents (4 ans entre la notification et la MSI)	Séché ne prévoit que 16 mois de travaux (en général 20-24 mois pour une usine neuve) mis des délais assez longs pour la réalisation des études. Le CAT est validé dès la fin des travaux ne laissant pas de marge pour d'éventuelles réserves. Permis de démolir non évoqué
Synthèse	Planning optimisé (8) qui apparait cohérent et réaliste	Planning adéquate (6) qui apparait cependant optimiste

47



MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE USINE Une mise en service dès février 2028



Pour M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE), c'est énorme deux ans de consultation par rapport à la construction.
Mme DUSSOUS explique que c'est long car il y a les pré-concertations, l'enquête publique, le permis de construire...

M. PERRILLAT mentionne qu'avec la simplification en cours, les délais vont être raccourcis, soit 12 mois ramenés à 9 mois.

Mme DUSSOUS remercie M. PERRILLAT de SAGE pour son accompagnement sur ces 18 mois d'études de la DSP avec les candidats, pour l'étude des offres. Aussi, elle remercie également M. BOCANDE, et M. BESNIER qui était là au démarrage, pour leur accompagnement dans ce projet.

Mme DUSSOUS ajoute qu'avec M. BOUDET, M. STEPHAN, elle a assisté à beaucoup de réunions et de présentations sur le sujet afin de trouver des leviers et faire baisser les coûts, avoir toutes les garanties. Elle a pu constater que le niveau des candidats était très bon.

M. BARBEDETTE demande si sur des marchés équivalents cela arrive qu'il y ait plus d'offres ?

M. PERRILLAT répond par l'affirmative, jusqu'à 4 offres, rarement plus. Pour cette consultation, cela tient du fait qu'il y avait une autre procédure en cours sur DINAN et surtout ce sont des acteurs qui agissent sur toute la France. Il y a eu beaucoup de renouvellement ces 2 ou 3 dernières années, et des contrats qui ont démarré dans les années 2000 et qui arrivent à échéance.

Mme DUSSOUS rappelle que la présentation d'un dossier en d'appel d'offres pour les candidats coûte relativement chère : soit de 1 à 1,5 millions d'euros. Par conséquent, tous ne vont pas pouvoir répondre à de tels appels d'offres.

M. GUILLARD (DT PARIGNE) demande si la société TRICOT a des références ?

M. PERRILLAT répond négativement en termes d'UVE. TRICOT a joué la carte locale.

M. BOCANDE précise que PAPREC est à la fois concepteur et constructeur de ses installations. Par conséquent, il fait appel à des prestataires extérieurs.

M. BERHAULT (DT BEAUCE) demande à combien s'élève la DSP au final ?

Mme DUSSOUS répond 106 millions d'euros en investissement et au global avec l'exploitation à 155 563 342 d'euros sur 20 ans (à coût constant).

M. BOUDET et Mme DUSSOUS souligne que ce qui est important, c'est le coût d'entrée à la tonne, soit 172 €/tonne (145 €/tonne c'est la réponse au délégataire).

Considérant la réunion de la CDSP réunie le 24/04/2024 à 17h, donnant un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la loi n°2015-992 du 1^{er} août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de la commande publique,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 26 mai 2022,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant l'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que le projet portant sur la rénovation et l'exploitation de l'actuel CVED s'inscrit pleinement dans la politique du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères pour une meilleure valorisation des déchets de son territoire ;

Considérant que le projet permettrait notamment de réduire le recours à l'enfouissement de déchets pouvant être valorisés et le recours aux énergies fossiles pour la fourniture du réseau de chaleur urbain REVERTEC ;

Considérant qu'en vertu des articles L.1411-5 L1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat de concession,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres ultimes des candidats, l'offre présentée par PAPREC ENERGIES France est l'offre présentant le meilleur avantage économique global conformément à l'article L.3124-5 du code de la commande publique tel qu'apprécié au regard des critères figurant à l'article 7.2 du règlement de la consultation ;

AU VU DU RAPPORT PRESENTE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

Article 1 : d'attribuer à la société PAPREC ENERGIES France le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures et diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment de signature.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 7 – Contrat d'apport de déchets haut PCI au CVED

La Présidente expose :

Le PCI (pouvoir calorifique inférieur) des Ordures Ménagères du Syndicat a, du fait de la mise en place des extensions des consignes de tri diminué sur l'année 2023, passant de 1 990kcal/kg à 1 635kcal/kg. Bien qu'il était défini dans le CCTP qu'il convient de prendre en compte dans le dimensionnement de son offre, tant en termes de performances d'exploitation, qu'en terme d'installation de nouveaux équipements, il est convenu entre les parties que S3T'ec amène 1 000T/an de déchets type DIB qui pourront être de plusieurs catégories :

- Refus de tri ;

- DIB d'industriels de tiers apporteurs locaux.

L'objectif de ces apports est de pouvoir maintenir une capacité de production d'énergie et de performances énergétiques de l'installation.

S3T'ec et la Société Paprec Grand ouest se sont mis d'accord sur les conditions techniques et économiques d'apports de déchets tiers au syndicat, tel que présenté dans le contrat annexé à l'ordre du jour.

Les déchets seront accueillis au CVED pour un coût de 185 €/T TGAP incluse, le tarif sera majoré de l'augmentation de la TGAP pour l'année 2025.



Contexte

- ▷ Constat d'une baisse du PCI sur CVED à Vitré en 2023
 - > Passage de 1 990 à 1 635 kcal/kg
 - > Liée à l'évolution de la composition des OMr : baisse de la part d'emballages
 - > Nécessité de maintenir une performance énergétique
- ▷ Besoin d'un apport de déchets à plus haut PCI : estimée à 1 000 tonnes
 - > Déchets industriels
 - > Refus de tri



Propositions pour le maintien des performances :

Question 7

Apports de déchets tiers d'industriels locaux proposés par la société PAPREC

- Validation d'un contrat
- Facturé à 185 €/t, avec TGAP

Question 10

Apports de refus de tri des emballages triés sur TRIVALO/PAPREC

- Avenant modificatif sur le marché de tri lot N°2
- Moins-value de 180 €HT/t

(tonnage traité sur le CVED à Vitré non facturé dans le cadre du marché de tri)

La facturation (contrat déchets industriels) ou la moins-value (refus de tri du centre de Trivalo) couvrent le coût d'un éventuel détournement des OMr sur un autre site.



AU VU DU RAPPORT PRESENTE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPREC GRAND OUEST.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'ADOPTER le contrat d'apport de déchets haut PCI au CVED tel que présenté,**

- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec PAPREC GRAND OUEST pour les apports de déchets haut PCI au CVED ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
 Pouvoir : 2
 Nombre de votants : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Abstentions : 0
 Contre : 0



Pour extrait conforme,

La Présidente,
 Isabelle DUSSOUS

Question 8 – Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°6 à intervenir

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements alertes de l'exploitant sur l'état de l'usine de valorisation énergétique,, et aux évolutions de rendement du site, les deux parties ont négocié un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement dans le cadre de travaux complémentaires , les postes suivants :

Travaux nécessaires	Fournisseur consulté	Montant des travaux
Fumisterie (inclut travaux pousoir, cellule et PC)	DAMRYS	353 508 € HT
Remplacement de l'extracteur mâchefer (inclut études, fabrication, montage & essais)	CIP	186 600 € HT
Grue & démontage toiture	estimé	12 000 € HT
Réparation du bandage et galet de retenue	Lemarchand	88 200 € HT
TOTAL		640 308 € HT

L'ensemble de ces éléments représente une plus-value estimée à 2.57% du montant du marché. (Cumul des avenants =2.88%)

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres invitée à se prononcer le 24/04/2024 sur le projet de l'avenant 6 à intervenir avec PAPREC ;

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC PAPREC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
Décide,

- D'ADOPTER l'avenant 6 tel que présenté, pour un montant estimé à 640 308 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

B – TRANSFERT

Question 9 – Marché de construction d'un centre de transfert : Avenant à intervenir pour la construction du CTVM

La -Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu des marchés de travaux pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°3- Gros œuvre a été attribué à la Société PLANCHAIS pour un montant de 432 825,78 € H.T.

Après étude, la solution apportée par le titulaire du lot N°03 - GROS ŒUVRE, pour la séparation des alvéoles ne semble pas adaptée au besoin du syndicat.

S3T'ec privilégie la séparation des alvéoles par la mise en place de monoblocs, plus pratiques à déplacer et permettant d'ajuster à tout moment les alvéoles en fonction du volume des flux à massifier. Le besoin estimé est d'environ deux lignes sur une longueur de 13 m d'une hauteur moyenne de 3.8 m.

Comme il a été confirmé, par le bureau d'étude structure, que la dalle pouvait supporter ce type d'équipement, les alpha blocs inclus au marché ne seront pas à commander, ce qui implique une moins-value au marché initial. Une commande spécifique pour ce type d'équipement sera réalisée en groupement avec d'autres collectivités.

La Société PLANCHAIS propose un avenant pour régulariser ce point. L'avenant a une incidence financière par rapport au montant initial :

Montant de l'avenant : - 19 481.20, soit une moins-value de 4.5%.



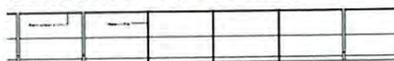
Avenant Lot 3 : Gros Œuvres / Scté Planchais

▷ Initialement prévu pour alvéole de stockage à l'intérieur du bâtiment

> Bloc séparateur mobile type AlphaBloc

> Inconvénients :

- Difficile de mise en place
- Déplacement difficile



> Remplacement par des monoblocs en dehors du marché initial :

- Empilable et modulable
- Plus robuste



▷ Suppression de l'option / planchais :

> Moins value de 19 481 €



LA PRÉSIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AU LOT 3 -GROS ŒUVRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant 2 tel que présenté, pour un montant estimé à - 19 481.20 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au marché de construction d'un centre de transfert (lot 3) signé avec la société PLANCHAIS, ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

C – TRI

Question 10– Marché de tri des emballages : Avenant à intervenir avec la Société PAPREC pour le lot 2

La Présidente expose :

S3T'ec est titulaire d'un marché portant sur le tri des emballages légers en extension de consignes de tri issus des collectes effectuées en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Le lot 2 - tri des emballages du secteur SMICTOM du Sud Est, a été attribué à la Société PAPREC par délibération n°2 du comité syndical en date du 5 Octobre 2022. (montant du marché estimé à 5 281 231 € H.T)

Dans le cadre de l'exploitation du CVED, afin d'assurer une production d'énergie constante pour maintenir la performance énergétique du site, l'exploitant- la Société PAPREC Energie a fait une demande d'apport de déchets à PCI plus élevé que les ordures ménagères résiduelles.

Une des solutions apportées pour répondre à cette demande, est d'acheminer vers le centre de valorisation énergétique à Vitré, les refus issus du tri des emballages sur le site de Trivalo 35 exploité par la Société PAPREC. Actuellement ces refus de tri sont transférés et traités par la Société PAPREC vers des sites de préparation pour être valorisés sous forme de CSR.

Conformément aux clauses d'exécution des prestations, il avait été convenu que le prestataire pourrait être amené à ne plus prendre en charge certaines catégories de déchets en cours d'exécution de cette prestation. Ainsi, il a été convenu qu'à compter du 1^{er} avril 2024, le traitement d'une partie des refus de tri issus du tri du site de Trivalo/PAPREC sera réalisé sur le CVED à Vitré. Les quantités annuelles sont estimées à des apports compris entre 300 et 500 tonnes.

Le présent avenant porte sur le lot 2 :

- Lot 2 : tri des emballages du secteur SMICTOM DU SUD EST 35

Cet avenant a pour objet :

Les tonnages de refus de tri traités sur le centre de valorisation des déchets à Vitré ne seront pas facturés dans le cadre de la prestation de tri ce qui implique une moins-value au marché initial.

Les autres clauses du contrat restent inchangées. (*avenant transmis en amont de la séance*).

Au 1^{er} semestre 2024, la tonne de refus de tri est facturée 179.58 €HT. Aussi, l'avenant a une incidence financière estimée à environ à - 53 000 €HT/an. (Impact de l'avenant : -2.76%)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC PAPREC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 tel que présenté, pour un montant estimé à -53 000 €HT/an,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de tri des emballages lot 2 signé avec la société PAPREC, ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

D – DECHETERIES

Question 11– Accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries : attribution

La Présidente expose :

Compte tenu de l'échéance du marché en cours fixée au 30/06/2024, S3T'ec doit renouveler son marché de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques des déchèteries (déchets dangereux). Pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, un accord-cadre a été lancé.

PROCEDURE DE MARCHE : Accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 12/03/2024,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 13/03/2024,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 14/03/2024,
- Date de remise des offres : 18 avril 2024 à 12h00.
- Montant estimatif annuel du contrat : 255 000 € H.T, soit 1 020 000 € HT sur la durée du marché,
- Durée du marché : 4 ans maximum (deux ans renouvelables une fois deux ans) à compter du 1^{er}/07/2024.

Les prestations portent sur :

- Ø La mise à disposition des contenants adéquats sur l'ensemble des déchèteries.
- Ø L'enlèvement et la prise en charge des déchets diffus spécifiques, sur demande de S3T'ec ou ses abonnés, et au fur et à mesure du remplissage des contenants mis à disposition,
- Ø Le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;

Les déchèteries, objet du présent marché sont 19 déchèteries du territoire S3T'ec. S'agissant des batteries, seules 7 déchèteries sur les 19 déchèteries du territoire sont concernées.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

Deux offres ont été reçues : CHIMIREC et TRIADIS SERVICE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 24/04/2024, déclarant l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables ;

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 Avril a analysé les offres reçues :

	CHIMIREC	TRIADIS
Coût global/55	53,00	55,00
Valeur technique/45	45,00	41,00
TOTAL/100	98,00	96,00
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société CHIMIREC, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries avec la société CHIMIREC, pour un montant estimé à 1 015 108 €HT sur 2 ans renouvelable 1 fois deux ans, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

E – COMMUNICATION

Question 12– Stratégie de communication autour du renouvellement du CVED

La Présidente expose :

Dans le cadre du renouvellement de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets résiduels (UVED) de Vitré, S3T'ec a missionné le Cabinet Newsens pour définir la stratégie de communication à mettre en œuvre.

Mme DUSSOUS avise que le dossier de la DSP a été présenté à tous les présidents des EPCI ainsi qu'à tous les maires du territoire S3T'ec.

Lors de la dernière réunion avec les présidents d'EPCI avant le choix du lauréat, Mme DUSSOUS leur a expliqué la stratégie et leur a demandé de soutenir S3T'ec dans cette démarche forte, avec un investissement important pour le département et pour la collectivité. Elle précise que S3T'ec a besoin du soutien de tous les maires, et non pas que de VITRE. Cela engage tout le monde dans la RE, dans la part de l'habitant, dans la maîtrise du coût public, ...A cet effet, Mme MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE) et Mme DOUABLIN, du service communication avec l'aide du cabinet Newsens ont travaillé sur une communication plus détaillée et encore plus minutieuse avec des « Foires aux Questions » et autres documents qui vont être donnés aux délégués à la fin de la séance.

La Présidente laisse la parole à Mme Nadège DOUABLIN, en charge de la communication.

La démarche de communication

- 1) S3T'ec a travaillé sur les premiers éléments de communication sur le projet :
 - Création d'un nouveau nom pour l'installation :
 - UV2R : Unité de Valorisation d'Energie Renouvelable et de Récupération ;
 - Issu du terme UVE classiquement utilisé (Unité de Valorisation Energétique).
- 2) Construction d'une « maison des messages » avec les éléments clefs :
 - Renouvellement de l'outil ;
 - Capacité dans l'objectif du 0 enfouissement et en cohérence avec les gisements du territoire ;
 - Intégration paysagère ;
 - Meilleures Techniques Disponibles pour le traitement des fumées ;
 - Participation à la Décarbonation du territoire avec la production de vapeur et d'électricité.



Mise à disposition auprès de l'ensemble des élus du territoire de S3T'ec d'un mémento synthétique explicatif sur le projet et une FAQ

Mme DOUABLIN explique qu'un travail a été réalisé pour créer un nouveau nom pour l'installation : UV2R « Unité de Valorisation d'Energie Renouvelable et de Récupération ». Cette proposition a été retenue pour avoir une valeur ajoutée.

Mme DUSSOUS souligne que cette installation n'est pas seulement un UVE mais un UV2R (Renouvelable et de Récupération).

Mme DOUABLIN précise que des documents vont être transmis ce soir : un mémento synthétique explicatif sur le projet (Verbatim) et une « Foire Aux Questions ». Elle invite les délégués à faire remonter leurs questions ou remarques afin d'enrichir les documents.

Mme DUSSOUS avise que le Verbatim permet de répondre à des questions d'administrés tout en restant dans un cadre : ce document n'est pas à diffuser.

Mme DUSSOUS rappelle qu'aujourd'hui, on vise le zéro enfouissement et pourtant les déchèteries traitent des déchets avec l'enfouissement, l'outil est en fin de vie ; on doit maîtriser le coût public. C'est une démarche cohérente pour l'ensemble des habitants du territoire avec un rôle central de décarboner et avoir un projet de renouvellement et de récupération des énergies.

M. BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON) ajoute « avec un coût public maîtrisé dans le temps ».

Mme DOUABLIN précise que le Verbatim a un code couleur avec des termes « clés » qui peuvent être injecter dans les discours.

Mme DUSSOUS invite les délégués à lire ces documents et les partager avec les autres élus, garants de la bonne diffusion.

Mme DUSSOUS spécifie qu'on pourra commencer à communiquer après la notification du contrat avec PAPREC. Et c'est à ce moment-là aussi que le jeu va s'ouvrir, en concertation avec PAPREC et son agence, pour le lancement notamment de l'enquête publique, la pré concertation... Elle rappelle que c'est le délégataire qui porte la responsabilité dans une DSP.

La signature du contrat avec PAPREC aura lieu le 15 mai prochain. Il y aura une déclaration d'intention préalable. En parallèle de l'enquête publique et la pré concertation, le permis de construire sera déposé.

Mme DUSSOUS ajoute qu'elle va prendre des alliés partout, notamment avec sa demande de soutien de tous les présidents d'EPCI du territoire. Elle explique que S3T'ec n'est pas tout seul, et porte ce projet pour le bien des usagers et du département. Le syndicat a besoin de tout le monde. Il y aura surement des questionnements, des gens qui seront contre mais on doit y croire tous. Et grâce à ce Verbatim proposé, cela permettra aux élus d'avoir des éléments de réponse et de pouvoir anticiper les questions des administrés.

Mme DUSSOUS tient à faire remarquer que c'est un projet qui va se faire à cheval sur 2 mandats : aujourd'hui, c'est « porter le projet », la partie la plus difficile ; après 2026, il y aura la partie construction et la mise en route de l'installation.

Le Comité Syndical approuve la stratégie de communication présentée.

F – ADMINISTRATION GENERALE

Question 13– Constitution d'un groupement de commande

La Présidente expose :

S3T'ec assure le service public de Traitement des déchets ménagers sur le territoire de Vitré-Fougères, couvrant 220 000 habitants. Créé le 1^{er} Janvier 2019, il gère le tri et le traitement des déchets pour le compte de ses deux adhérents : le SMICTOM Sud Est 35, et le SMICTOM du Pays de Fougères. L'objectif d'S3T'ec est de trouver des solutions locales de valorisation des déchets soit par recyclage, soit en énergie et tendre vers le zéro enfouissement.

Créé en 1977, le SMICTOM du Pays de Vilaine est un établissement public de coopération intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères. Son périmètre d'action est situé au sud de l'Ille et Vilaine entre Rennes et Redon sur un territoire à dominante rurale. Le SMICTOM du Pays de Vilaine cherche des solutions locales de valorisation de ses déchets.

Les deux structures se sont rencontrées à plusieurs reprises au cours du dernier semestre. Compte tenu des besoins de chaque collectivité en matière de traitement, les parties envisagent de lancer une étude juridico-financière visant à étudier la modification du périmètre d'S3T'ec et l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec.

Afin de mener cette étude, il est proposé de réaliser un marché sous la forme d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre S3T'ec, et le SMICTOM du Pays de Vilaine et de confier la maîtrise d'ouvrage à S3T'ec, qui est désigné le coordonnateur. A ce titre, S3T'ec sera chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique.

Une convention constitutive devra être ainsi rédigée entre les deux collectivités du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché, et l'ensemble des attributions des deux collectivités adhérentes au groupement. Le règlement de cette étude sera réparti à 50/50. (projet transmis en amont de la séance).

Le calendrier arrêté à ce jour prévoit la consultation fin avril 2024 et un rendu d'étude en juin 2024. Considérant que le présent marché de prestations intellectuelles est estimé à moins de 90 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée. La durée prévue du marché est liée à la réalisation des prestations soit une durée maximum de 8 mois à compter de sa notification.

Il convient également de désigner les membres de la commission ad'hoc, soit un membre titulaire et un membre suppléant représentant chaque collectivité.

Groupement de commande

- ▷ Lancement d'une étude juridique et financière en vue de l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine,
- ▷ Coordonnateur du groupement de commande : S3T'ec
- ▷ Constitution d'une commission du groupement :
 - > Titulaire : Mme DUSSOUS,
 - > Suppléant : M BOUDET
- Etude financée à 50/50
- Proposition de constitution d'un comité de pilotage

28

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver le lancement d'une étude entre S3T'ec et le SMICTOM du Pays de Vilaine ;
- De constituer un groupement de commande au sens des articles L. 2113-6 de la commande publique et de désigner S3T'ec comme coordonnateur.
- D'approuver le principe d'une convention constitutive à ce groupement de commande définissant les modalités d'exécution de ce groupement, mais aussi les modalités de règlement des dépenses afférentes

à l'ensemble des prestations de l'étude par les collectivités membres du groupement à 50/50.

- De donner pouvoir à Madame la Présidente de signer ladite convention,
- De désigner au sein de la Commission du groupement :
Madame Isabelle DUSSOUS, membre titulaire,
Monsieur Serge BOUDET, membre suppléant,
- De préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché,
- De donner pouvoir à Madame la Présidente d'S3T'ec pour signer l'offre retenue,
- D'autoriser Madame la Présidente d'S3T'ec à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

G – FINANCES

Question 14– Décision modificative n°1

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;

Afin de procéder au remboursement de l'avance aux sociétés en charge des travaux du quai de transfert dès lors que les prestations exécutées au titre du marché atteignent 65% du montant des travaux, il convient de prévoir les crédits au chapitre 23.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Investissement

Dépense d'investissement

041- Opérations patrimoniales

2317- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition + 51 100 €

Recette d'investissement

041- Opérations patrimoniales

238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 51 100 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée,
- Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

H – RESSOURCES HUMAINES

Question 15– Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire Prévoyance : revalorisation

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

i

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°7 du Comité syndical en date du 13 Décembre 2021 validant la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire pour le Risque Prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial 35 en date du 18 Avril 2024,

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Afin de faciliter l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance, S3T'ec verse depuis le 1^{er} Janvier 2020 une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, selon les conditions suivantes :

Catégorie B = 8 € par mois,
Catégorie A = 5 € par mois.

Compte tenu de l'évolution des cotisations prévoyance, S3T'ec souhaite réévaluer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est proposé de porter le montant unitaire brut de la participation de la collectivité par agent et par mois à 15€ à compter du 1^{er} Mai 2024. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Ce montant sera revu à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE PAR LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'évolution du montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} mai 2024, telle que présentée,

- Décide de réétudier le montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

- Charge la Présidente, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 16– Mise à jour du dispositif d'attribution des tickets restaurant

La Présidente expose :

Vu le code du travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociale ;
Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission nationale des titres restaurant (CNTR) ;
Vu la délibération n°46 du Comité syndical en date du 19 décembre 2019 décidant l'attribution de titres déjeuners aux agents d'S3T'ec,
Vu l'avis du Comité social territorial 35 en date du 18 Avril 2024,

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Depuis 2019, S3T'ec a instauré des titres restaurant : 200 tickets par an par agent (proratisés en fonction de la quotité de travail). D'une valeur nominale de 5€, le ticket restaurant est financé à 50% par la collectivité, et 50% par l'agent.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents publics, de faire évoluer le dispositif des titres restaurants à compter du 1^{er} Mai 2024, selon les modalités suivantes :

1. BENEFICIAIRES DES TITRES RESTAURANT :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, ou à temps partiel, en position d'activité ou de détachement dans les services de la collectivité,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs,
- Les agents contractuels de droit privé (alternant, agent en contrat aidé, ...)
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification

Sont en revanche exclus :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple) ;
- Les stagiaires sous convention ne bénéficiant pas d'une gratification
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

2. MONTANT

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €.

La Collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.2€ pour l'employeur, et 2.8€ pour l'agent).

L'attribution des titres restaurant s'effectue selon le droit annuel plafonné défini par cycle de travail dans le règlement.

3. MODALITES DE DISTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

A compter du 1^{er} mai 2024, la distribution des titres restaurant sera réalisée de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel).

Le nombre de titres restaurant sera diminué en M+1 des régularisations à opérer du mois M. (Exemple : absence maladie, repas pris en charge par la collectivité...)

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de titres restaurant sera conditionnée par la position d'activité de l'agent et comme indiqué ci-dessus selon le cycle et la quotité de travail.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière.

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas, ou d'une indemnisation par un autre moyen (frais de déplacement), ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

Pour bénéficier de titre restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes définies dans la plage ou les plages horaires de pause repas définies dans le règlement du temps de travail en vigueur bénéficieront de titres restaurant.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT PAR LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'évolution du dispositif d'attribution des tickets restaurant par la collectivité à compter du 1er mai 2024, telle que présentée,
- Adopte le règlement d'attribution des titres restaurant proposé, -
- Charge la Présidente, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 17– Création d'un poste non permanent – Chargé de mission « Valorisation énergétique-RCU » - décalage de la date d'effet

La Présidente expose :

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 25.01.2024, le Comité syndical a décidé de la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission « Valorisation énergétique-RCU » dans le cadre d'un contrat de projet.

Le contrat est prévu être conclu pour une durée de trois ans et prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. La délibération prévoyait un début de contrat au plus tard le 1^{er} avril 2024 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2027.

Compte tenu de la prolongation de la procédure de recrutement, il est proposé de modifier la date de prise d'effet du contrat comme suit :

Le contrat prendra effet à l'issue de la procédure de recrutement pour une durée de trois ans.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE MODIFICATION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la modification de la date de prise d'effet du contrat, telle que présentée,
- Charge la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question complémentaire

A – RENOUELEMENT DU CVED

Question 1– Marché pour une assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés Vitré-Fougères :
avenant 4 au Lot 1

La Présidente expose :

Le syndicat a signé en 2020, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique pour l'étude et la passation de son prochain marché d'exploitation et de renouvellement de son CVED. Les cabinets d'études retenus en 2020, et toujours en mission à ce jour sont : SAGE pour le Lot 1, EARTH AVOCATS pour le Lot 2.

Leurs missions se décomposent comme suit :

LOT 1 Assistance technique et financière

- Tranche ferme : assistance pour la consolidation de l'Environnement technico-économique du contrat ; Assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance pour la constitution de dossiers de réponse à l'appel à projet CSR de l'ADEME 2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 130 750 €
- Montant TTC : 156 900 €

LOT 2 Assistance juridique

- Tranche ferme : assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 000 € HT
- Montant TTC : 44 400 € TTC

Le syndicat Vitré Fougère a lancé une consultation publique pour recruter un concessionnaire qui aura pour missions de financer, concevoir, réaliser et exploiter une nouvelle ligne de traitement des déchets et exploiter la ligne actuelle. Le Syndicat se fait accompagner sur les plans financier et technique par le Groupement titulaire du présent marché.

A la réception des offres finales, il est apparu la nécessité de rouvrir les négociations et de rencontrer une dernière fois les candidats avant remise de leur nouvelle offre finale.

C'est dans ce cadre que le syndicat Vitré Fougère sollicite le Titulaire lot 1 SAGE du présent marché pour l'accompagner sur les deux prestations supplémentaires suivantes :

Pour le LOT 1 : Assistance technique et financière

- La présence à une 4^{ème} réunion de négociation et la préparation des documents attenants. Le prix de cette prestation supplémentaire tel que fixée au marché est de 7 500 €HT.
- Les réunions (visio) et préparation des documents nécessaires à la mise au point du contrat de DSP (non prévu au marché initial). Le temps à y consacrer est de 7.25 jours pour un montant total de 6 825 €HT.

Sur cette base, il y a lieu de confier au Titulaire du présent marché du lot 1 les prestations supplémentaires ou de faibles montants précitées, notamment pour permettre la finalisation de la consultation en cours.

Montant de l'avenant 4 proposé :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 325.00 €
- Montant TTC : 17 190.00 €

- % d'écart introduit par l'avenant 4 : 10.9 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 31%

Rappel montant marché lot 1 avec avenants n° 1, 2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 157 025 €
- Montant TTC : 188 430 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171 350 €
- Montant TTC : 205 620 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AU LOT 1 DU MARCHE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
Décide,**

- **D'ADOPTER** l'avenant n°4 tel que présenté, pour un montant estimé à 14 325 € H.T,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à intervenir au marché pour une assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés lot 1 signé avec la Société SAGE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 **S3Tec**

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués et clôt la séance.

Madame DUSSOUS Isabelle ;
Présidente S3Tec

M. TESSIER Allain,
Secrétaire de séance

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE
L'UVE de VITRE

**S
A
G
E**
ENGINEERING

Présentation de l'offre retenue

Bureau Syndical du 17 avril 2024
Comité Syndical du 24 avril 2024



Ordre du jour

- Contexte et enjeux
- Rappels de la procédure
 - Déroulement de la procédure
 - Critères de jugement des offres
 - Grille de notation
- Analyse des offres
 - Présentation des offres reçues
 - Synthèse
 - Analyse par critère



Contexte :

1) Un Outil en fin de vie

- Créé en 1988, il aura 37 ans au 30 juin 2025, fin du marché d'exploitation en cours.

2) Une partie des déchets du territoire qui ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement,

- 17 000 T/an de déchets valorisables en énergie, sont exportés et enfouis par S3T'ec, faute d'exutoire.
- Recommandations Etat / Région : respect de la hiérarchie des modes de traitement et trajectoire zéro enfouissement ;
- Objectif du PRPGD de diminuer de 50% les capacités de stockage en 2025.

3) Une forte consommation d'énergie fossile autour

- Le CVED couvre seulement 27% des besoins en énergie des industriels raccordés à son réseau.
- Consommation actuelle de Gaz à proximité : 160 000 MWh/an
- Présence d'un réseau de chaleur REVERTEC, avec opportunité d'extension dans la Ville de VITRE



Enjeux de ce dossier :

Si on ne fait rien :

- ▷ plus de solution locale pour traiter nos ordures ménagères,
- ▷ plus de maîtrise du coût et de la destination du traitement de nos déchets,
- ▷ Arrêt de fourniture de vapeur à LACTALIS et à KERVALIS (risque de délocalisation de KERVALIS)
- ▷ Mise à l'arrêt du réseau de chaleur REVERTEC



Dimensionnement de l'outil :

▷ Le choix du dimensionnement repose sur 3 piliers :

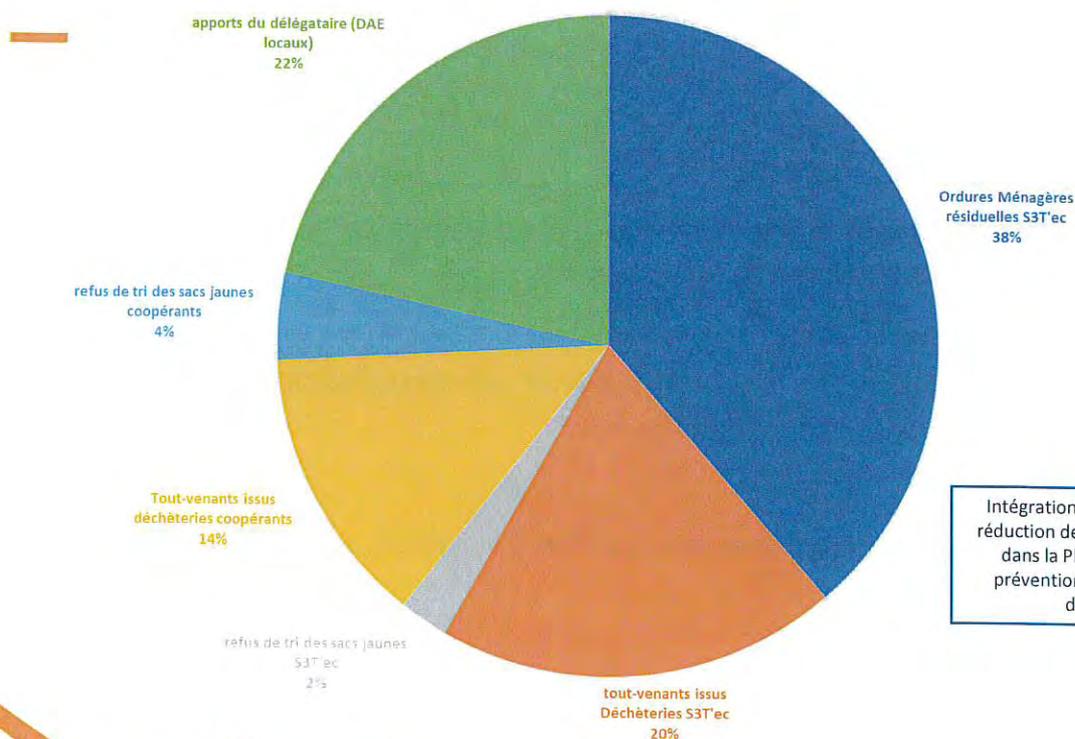
- 1) En fonction des tonnages produits sur le territoire S3T'ec, en lien avec la stratégie de réduction des tonnages engagée avec les SMICTOM,
- 2) En fonction des capacités à effacer l'énergie fossile consommée et importée sur le territoire,
- 3) En fonction des capacités des usagers à supporter le tarif de valorisation des déchets

▷ Le couple : « 70 000 T/an entrante / 110 000 MWh d'EnR&R » semble le plus adapté aux besoins de notre territoire et aux capacités de maintien d'un tarif de traitement acceptable pour l'utilisateur.



S3T'ec

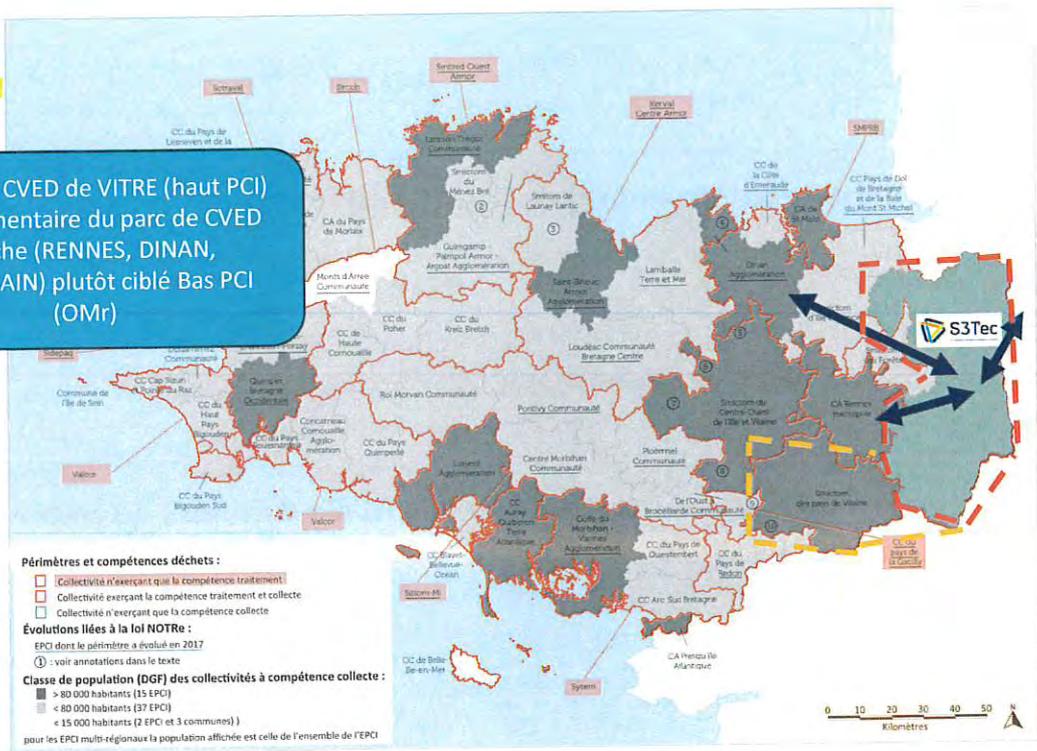
DIMENSIONNEMENT DU PROJET :



Intégration des objectifs de réduction des déchets inscrits dans la Plan régional de prévention et gestion des déchets



Nouveau CVED de VITRE (haut PCI) complémentaire du parc de CVED proche (RENNES, DINAN, PONTMAIN) plutôt ciblé Bas PCI (OMr)



En synthèse :

- 1) Pérennisation de la maîtrise d'ouvrage public sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères
- 2) 3 fois plus d'énergie Renouvelable et de récupération produite => 3 fois plus d'énergie fossile effacée
- 3) Arrêt de l'enfouissement des déchets produits sur S3T'ec

Les leviers activés :

Assurer la pérennisation de l'outil

640 K€HT sur le budget investissement 2024 ;

Augmentation de la « Subvention » à 22 M€ ;

Emprunt auprès de la banque des territoire

Mise à jour des taux d'emprunt ;

Taux ramené à 2,5%

Pas de mise en place d'une soultte bancaire

Coût global moins important et volonté politique

Les sujets toujours en cours :

- Échanges en cours avec La Banque des Territoires
- Courriers transmis à la Préfecture, l'ADEME et la Région Bretagne
- Etude Carbone 2023 -> 2030 réalisé par O2M



Critères de jugement des offres

5 critères de jugement

1. Conditions économiques et financières – 35%

- Coût global complet résultant sur la durée de la concession
- Niveau des intéressements

2. Performances garanties – 28%

- Énergétiques
- Environnementales
- De fonctionnement

3. Qualité des études et des travaux proposés – 15%

- Qualité des travaux
- Planning
- Garantie de bon achèvement

4. Moyens mis en œuvre – 12%

- Exploitation et Maintenance
- Communication
- GER

5. Qualité des garanties juridiques et financières – 10%

- Modifications apportées au projet de contrat
- Garanties financières

Grille de notation

Grille de notation

Très satisfaisante	Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau attendu et/ou présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques importantes	10
Optimisée	Offre pertinente et/ou qui apporte des justifications détaillées et satisfaisantes et/ou présente des performances satisfaisantes et justifiées au regard des objectifs du délégant	8
Adéquate	Offre satisfaisante mais pouvant être améliorée ou davantage justifiée sur certains aspects	6
Passable	Offre peu satisfaisante, qui comporte certaines imprécisions, insuffisances ou des généralités et/ou propositions peu pertinentes au regard des objectifs du délégant	4
Insuffisante	Offre qui présente des lacunes importantes ou dont les justifications sont très faibles	2
Très insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes	1

Présentation des offres finales

- **PAPREC Energies**

SAS au capital de 50 K€ créée le 12/04/2022

Chiffre d'affaires 2021 combiné (Tiru, Paprec Energies opérations, Paprec Energies Réseau) = 262,7 M€ (dont 43% de prestations similaires à l'objet du contrat)

Présent sur les marchés du recyclage, de la collecte et de la reprise et commercialisation de matériaux, de l'exploitation d'UVE et de réseaux de chaleur

Nombreuses références en conception, construction, exploitation UVE et RC

Offre complète

Sous-traitance : Architecte : Tricot (proche de Fougère), TP et terrassement : Groupe Pigeon (à Vitré), AMOPSI (sécurité incendie), 2Concert (concertation), BIXIE (com', circuit visite), Paprec Métal (démantèlement, recyclage métaux) + en discussion : GC : Legendre et Gros œuvre : Planchais

- **SECHE Environnement**

SA au capital de 1,5 M€ créée le 10/08/1976

Chiffre d'affaires 2021 = 13,5 M€

Présent sur les marchés du recyclage, de la valorisation énergétique des déchets, le traitement des déchets non valorisables, la dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

Quelques références substantielles en exploitation UVE, complétées en conception/réalisation par celles de ses sous-traitants

Offre complète

Sous-traitance : Architecte : AT&E, GC : Legendre, AMOE : SEPOC, Fourniture four-chaudière et traitement des fumées : Leroux et Lotz, Fourniture GTA : Interpec

OFFRE DE BASE

- Reconstruction de la ligne OM – 30 000 t/an
- Construction d'une nouvelle ligne Haut PCI de 40 000 t/an
- Mise en place d'un GTA à contre-pression
- Ligne de préparation TV déchèterie de 50 000 t/an

OFFRE VARIANTE

- Construction d'une seule nouvelle ligne 70 000 t/an
- Ligne de préparation TV déchèterie de 50 000 t/an
- Déconstruction de l'ancienne ligne OM



Sous-critère 1.1

Coût complet résultant sur la durée de la concession

19



Sous-critère 1.1 Coût complet résultant, sur la durée de la concession (28%)

COÛT GLOBAL	PAPREC B	PAPREC V	SECHE B	SECHE V
Rémunération proportionnelle P1	10 843 875 €	8 633 588 €	63 703 125 €	35 371 402 €
Rémunération proportionnelle P1'	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération proportionnelle P2	80 802 687 €	34 694 673 €	64 728 000 €	38 836 800 €
Coût des détournements à la charge du syndicat (yc TGAP)	0 €	0 €	0 €	0 €
Refacturation TGAP	14 445 000 €	14 445 000 €	14 340 375 €	14 340 375 €
RF préfinancement	22 000 000 €	22 000 000 €	22 000 000 €	22 000 000 €
Rémunération financière RF	117 282 611 €	117 378 764 €	204 859 790 €	95 981 139 €
(-) Redevance utilisation des installations affermées (RODP)	-188 333 €	-188 333 €	-188 750 €	-188 750 €
(-) Redevance Frais de contrôle (RC)	-565 000 €	-565 000 €	-566 250 €	-566 250 €
(-) dont Droit d'usage (DU)	-34 401 414 €	-40 835 350 €	-38 985 315 €	-23 753 613 €
(+) VNC fin de contrat	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	210 219 426 €	155 563 342 €	329 890 975 €	182 021 103 €
Tonnage délégant	963 000	963 000	956 025	956 025
Coût en €/tonne	218 €	162 €	345 €	190 €
	<i>Dont investissement</i>	145 €	237 €	123 €
	<i>Dont exploitation</i>	74 €	108 €	67 €

COÛT GLOBAL	PAPREC B	PAPREC V	SECHE B	SECHE V
Note pondérée (sur 2,8)	1,82	2,80	0,00	2,32

20

Sous-critère 1.2 Niveau des intéressements (7%)

21



Sous-critère 1.2 Niveau des intéressements (7%)

% intéressement versé au Syndicat	PAPREC - B	PAPREC - V	SECHE - B	SECHE - V
Sur les déchets tiers				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%	33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%	33%	33%
Sur la valorisation énergétique (électrique + thermique)				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%		
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%		
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%		
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%		
Sur la valorisation électrique				
Tranche 1 (100% - 110%)			33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)			33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)			33%	33%
Tranche 4 (> 130%)			33%	33%
Sur la valorisation thermique				
Tranche 1 (100% - 110%)			33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)			33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)			33%	33%
Tranche 4 (> 130%)			33%	33%
Sur la vente de matière				
Tranche 1 (100% - 110%)	40%	40%	33%	33%
Tranche 2 (110% - 120%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 3 (120% - 130%)	50%	50%	33%	33%
Tranche 4 (> 130%)	60%	60%	33%	33%

	PAPREC - B	PAPREC - V
Appréciation	Optimisée	Optimisée
Note sur 10	8,00	8,00
Note sur 7	5,60	5,60

	SECHE - B	SECHE - V
Appréciation	Adéquate	Adéquate
Note sur 10	6,00	6,00
Note sur 7	4,20	4,20

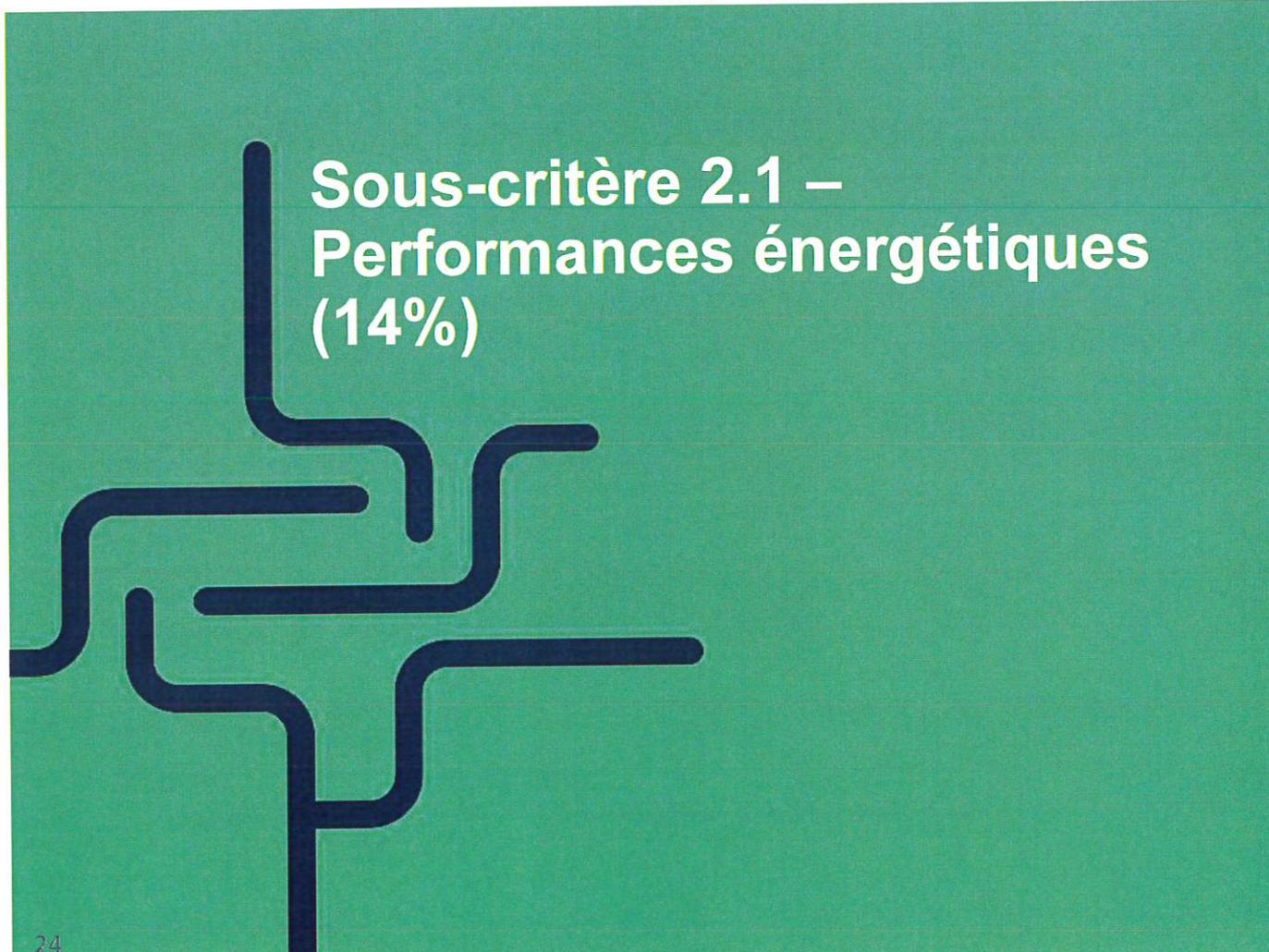
22





Critère 2 : Performances garanties (28%)

23



Sous-critère 2.1 – Performances énergétiques (14%)

24

Sous-critère 2.1 : Niveau et cohérence de performances énergétiques garanties (14%)

Performances et Garanties		PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE	
Garanties de performances du Groupe-Turbo-Alternateur				
GTA	Puissance électrique aux bornes de l'alternateur au nominal	MW	7,7	7,1
	Quantité d'électricité produite par tonne de déchets incinérés	kWh/t-inc	409	439
	Quantité d'électricité autoconsommée par tonne de déchets incinérés	kWh/t-inc	120	110
	Quantité d'électricité achetée par an	MWh/an	269	380
	Nombre d'heures de fonctionnement des installations de production électrique par an	h	7 700	8 000
Garanties de livraison de chaleur au RCU Revertec				
	Puissance thermique garantie	MW	7,7	8,0
	Livraison d'énergie calorifique minimale au réseau de chaleur	MWh/an	21 000	21 000
Garanties de livraison de chaleur au RCI Lactalis				
	Puissance thermique garantie	MW	7	4,5
	Livraison d'énergie calorifique minimale au réseau de chaleur	MWh/an	42 000	17 000
Garanties de livraison de chaleur au RCI Kervalis				
	Puissance thermique garantie	MW	14	10,5
	Livraison d'énergie calorifique minimale au réseau de chaleur	MWh/an	42 000	30 000

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Remarques	Optimisation avec mise en place GTA à condensation et diminution des arrêts programmés (de 504h en OI à 312 h en OF)	<p>Les erreurs de l'offre initiale ont été corrigées.</p> <p>Néanmoins, on constate des incohérences entre le cadre des performances et le CEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité d'électricité vendue apparaît ici à 329 kWh/t contre 224 kWh/t dans le CEP - la quantité d'énergie livrée au RCU apparaît ici à 21 000 MWh/an contre 14 400 MWh/an dans le CEP

Sous-critère 2.1 : Niveau et cohérence de performances énergétiques garanties (14%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Turbine à condensation alimentée avec de la vapeur à 60 bar / 380°C, 2 soutirages, engagement de fourniture de chaleur minimal élevé pour Lactalis et Kervalis	Turbine à condensation alimentée avec de la vapeur à 40 bar / 390°C, 2 soutirages
Synthèse	Solution optimisée (8) qui privilégie la fourniture de chaleur aux industriels locaux	Solution adéquate (6) qui présente quelques incohérences entre les garanties et le CEP

Sous-critère 2.2 – Performances environnementales (7%)

27



Sous-critère 2.2 : Niveau et cohérence de performances environnementales garanties (7%)

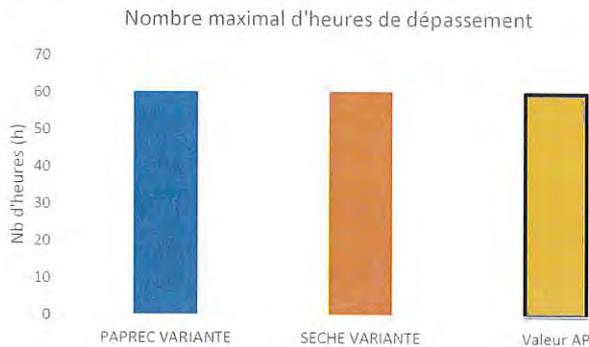
Performances et Garanties			PAPREC VARIANTE OF	SECHE VARIANTE OF
Garanties de performances des équipements de traitement des fumées à tous régimes de fonctionnement de l'installation				
Valeurs limite moyennes journalières d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O2 en volume :				
Poussières totales	mg/Nm3	10 mg/Nm3 (seuil AP)	5	5
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm3	10 mg/Nm3 (seuil AP)	6	6
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3		20	35
Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)	mg/Nm3	10 mg/Nm3 (seuil AP)	10	10
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm3	1 mg/Nm3 (seuil AP)	1	1
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm3	50 mg/Nm3 (seuil AP)	30	25
Oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm3	400 mg/Nm3 (seuil AP)	50	80
Ammoniac (NH3)	mg/Nm3		10	10
Mercure (Hg)	mg/Nm3		0,02	0,01
Valeurs limites moyennes sur une demi-heure d'émission rapportées à un gaz sec contenant 11% de O2 en volume (VLE 1/2h)				
Poussières totales	mg/Nm3	30 mg/Nm3 (seuil AP)	30	30
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm3	60 mg/Nm3 (seuil AP)	60	50
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3		100	100
Composés organiques (exprimés en carbone organique total COT)	mg/Nm3	20 mg/Nm3 (seuil AP)	20	20
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm3	4 mg/Nm3 (seuil AP)	4	2
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm3	200 mg/Nm3 (seuil AP)	200	200
Oxydes d'azote (NOx)	mg/Nm3		400	200
Ammoniac (NH3)	mg/Nm3		30	15
Mercure (Hg)	mg/Nm3			0,1
Valeurs limites de présence de métaux (valeurs exigées en mg/Nm3 à 11 % d'O2 sur sec sur une demi-heure au minimum et sur huit heures)				
Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) + thallium et ses composés, exprimés en thallium (Tl)	mg/Nm3	0,05 mg/Nm3 (seuil AP)	0,02	0,02
Mercurure et ses composés, exprimé en mercure (Hg)	mg/Nm3	0,05 mg/Nm3 (seuil AP)		0,01
Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Se + Te)	mg/Nm3	0,5 mg/Nm3 (seuil AP)	0,3	0,2
Total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Se + Te) ainsi que le zinc et ses composés, exprimés en zinc (Zn)	mg/Nm3			0,3
Valeurs limites de présence des dioxines et furannes (valeur en ng/Nm3 à 11 % d'O2 sur sec sur 6 heures au minimum et sur huit heures)				
Dioxines et furannes	ng/Nm3	0,1 ng/Nm3 (seuil AP)	0,06	0,05

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Remarques		Meilleures performances sur les valeurs journalières de Séché sur le SO2 (25 mg/Nm3) et le mercure (0,01 mg/Nm3)
	Meilleure performance sur les valeurs journalières de Paprec sur les NOx (50 mg/Nm3) et sur le CO (20 mg/Nm)	Meilleures performances sur les valeurs demi-heure de Séché sur le HCl (50 mg/Nm3), le HF (2 mg/Nm3), les NOx (200 mg/Nm3) et le NH3 (15 mg/Nm3)
		Meilleure performance sur les dioxines et furanes (0,05 ng/Nm3)

28



Sous-critère 2.2 : Niveau et cohérence de performances environnementales garanties (7%)

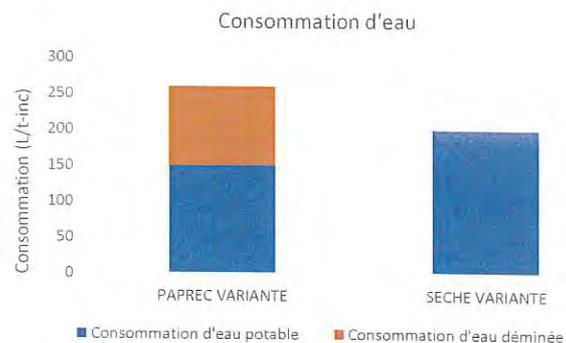


Nombre maximal d'heures de dépassement (sur les moyennes 30mn des polluants mesurés en continu) :

- PAPREC / SECHE : Conforme à l'arrêté national 2002
- Pas d'optimisation proposée

Consommation d'eau potable / Rejets

- PAPREC : 0,26 m3/tinc (+30% p/ Séché) – 0 rejet
- SECHE : 0,2 m3/tinc – rejet : 0,2 m3/tinc



29

Sous-critère 2.2 : Niveau et cohérence de performances environnementales garanties (7%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Traitement de fumées sec à la chaux vive avec recirculation des REFIOMs, SNCR à l'urée + étage SCR Haute température (Finox)	Traitement de fumées sec au bicarbonate avec SCR Haute température à l'ammoniaque
Synthèse	Solution adéquate(6) avec un retour d'expérience limitée pour tenir le 50 mg/Nm3 de NOX avec la technologie Finox	Solution optimisée(8) qui utilise des technologies éprouvées

30

Sous-critère 2.3 – Performances de fonctionnement (7%)

31

SA GE ENGINEERING Sous-critère 2.3 : Niveau et cohérence de performances garanties de fonctionnement (7%)

Performances et Garanties				PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Données d'entrée					
PCI					
LHPCI	PCI moyen correspondant aux déchets incinérés sur l'année	kcal/kg		2 770	2 636
Garanties de préparation des déchets					
Préparation des TVD Incinérables					
	Nombre d'heures de fonctionnement des installations par an	x h/an		1 560	1 500
	Durée des arrêts programmés	h/an		156	7 236
LHPCI	Durée des arrêts fortuits	h/an		104	24
	Capacité de traitement	t/h		14,9	15,5
	Taux de captation de matériaux valorisables	%		4,5%	
	Taux de captation de ferreux	%		7%	
	Taux de captation de non ferreux	%		0%	
	Consommation électrique du centre de préparation	MWh/an		650	
Garanties de traitement des déchets					
Disponibilité des installations					
	Nombre d'heures de fonctionnement des installations par an	x h/an	8 000 h/an	8 000	8 000
LHPCI	Durée des arrêts programmés	h/an		312	554
	Durée des arrêts fortuits	h/an		448	206
Tonnages incinérés					
LhPCI	Tonnages incinérés sur l'installation par an	t/an		70 000	70 000
Charge thermique annuelle					
LhPCI	Charge thermique annuelle entrant LHPCI	GWh/an	Tonnage incinété X PCI des déchets incinérés	226	214

Page 1

32

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
<p>Descriptif commenté</p>	<p>Engagements conformes aux attentes mais qui aurait pu être davantage justifiés notamment pour les garanties liées aux taux de captation des matières valorisables</p>	<p>Engagements qui comportent des insuffisances au niveau des garanties liées aux taux de captation des matières valorisables (pas de process spécifique prévu. Broyage en fosse seulement)</p>
<p>Synthèse</p>	<p>Offre adéquate (6)</p>	<p>Offre passable (4)</p>

Critère 3 : Valeur technique des études et travaux (15%)

Sous-critère 3.1 – Qualité et pertinence des études et travaux proposés (5%)

35



Sous-critère 3.1 : Qualité et pertinence des travaux proposés (5%)

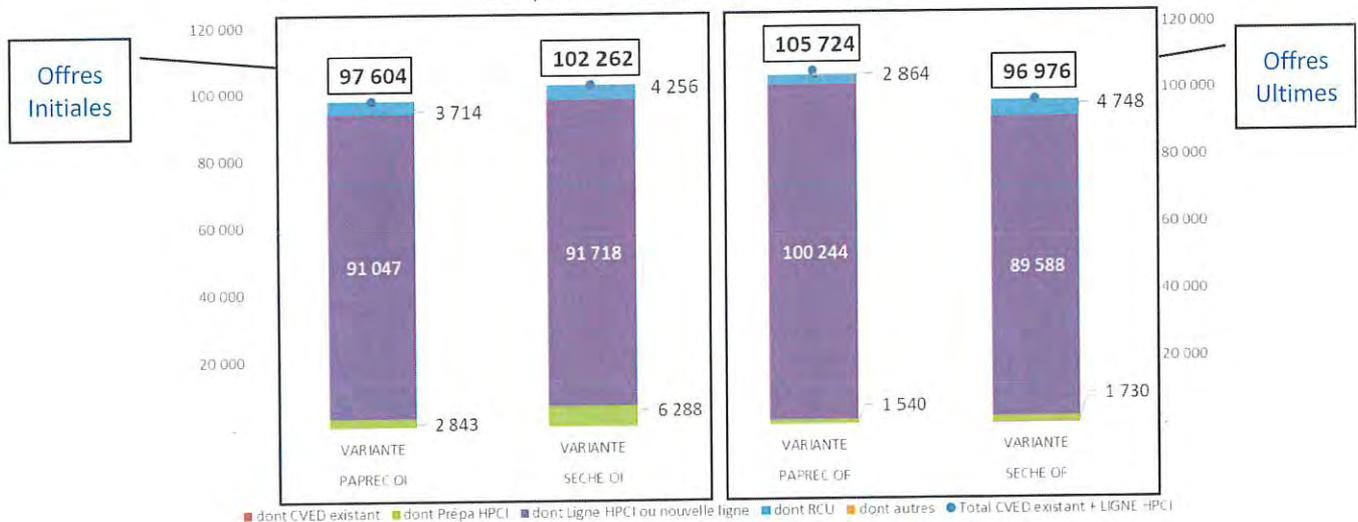


36

Remarques générales :

- Gestion des mâchefers précisés en offre finale
- Gestion des monstres avec transfert par convoyeurs ne parait pas pertinente (risque de blocage)
- Manque encore des précisions sur l'aménagement des locaux techniques (Cellules HTA, transfo HT/BT...)
- Suppression du bâtiment préparation TVD prévu initialement à la place de l'UVE actuelle

Comparaison des investissements en k€HT



Paprec +8M€ p/OI : prise en compte étude de sol + changement GTA

Séché -5M€ p/OI : non-réalisation du bâtiment de préparation des TVD

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Four à grille refroidie à l'air, chaudière 60 bar/ 380°C, TF sec à la chaux, GTA à condensation, ligne de préparation TVDI	Four à grille refroidie à l'air, chaudière à 40 bar/390°C, TF sec au bicarbonate, GTA à condensation, Broyeur TVDI
Synthèse	Solution adéquate (6) utilisant de la chaux vive (risque de brûlure) avec un retour d'expérience limité sur le FINOX et sur ACTIPAP (recirculation des REFIOM) Cycle eau-vapeur optimisé	Solution optimisée (8) utilisant des technologies éprouvées, mais qui exclut toute captation de matériaux valorisable sur le TVDI en amont de leur incinération

Sous-critère 3.2 Pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (5%)

Sous-critère 3.2 : Pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (5%)

NOUVELLE USINE	PAPREC VARIANTE		SECHE VARIANTE	
	Détail du planning	Durée	Détail du planning	Durée
Etudes				
APS	avril 24 - juillet 24	4	avril 24 - août 24	5
DDAE (hors instruction)	avril 24 - décembre 25	17	juin 24 - février 26	21
PC	avril 24 - juillet 25	15	juillet 24 - septembre 25	15
Permis de Démolir	avril 24 - décembre 25	17		
APD	juillet 24 - décembre 24	5,5	juin 24 - février 25	8
PRO	octobre 24 - avril 25	6	février 25 - mai 25	4
EXE	décembre 25 - juin 26	5,5	mai 25 - février 26	10
Travaux de construction				
TRAVAUX	janvier 26 - août 27	20	décembre 25 - mars 27	16
CAT	oct-27		mars-27	
Essais				
ESSAIS ET MSI	octobre 27 - mai 28	5	mars 27 - octobre 27	8
Fin MSI / CAPG	mai-28		oct-27	
Travaux de démolition				
TRAVAUX	mars 28 - juin 28	4	octobre 27 - novembre 27	2,5

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	20 mois de travaux Délais cohérents (4 ans entre la notification et la MSI)	Séché ne prévoit que 16 mois de travaux (en général 20-24 mois pour une usine neuve) mis des délais assez longs pour la réalisation des études. Le CAT est validé dès la fin des travaux ne laissant pas de marge pour d'éventuelles réserves. Permis de démolir non évoqué
Synthèse	Planning optimisé (8) qui apparait cohérent et réaliste	Planning adéquate (6) qui apparait cependant optimiste

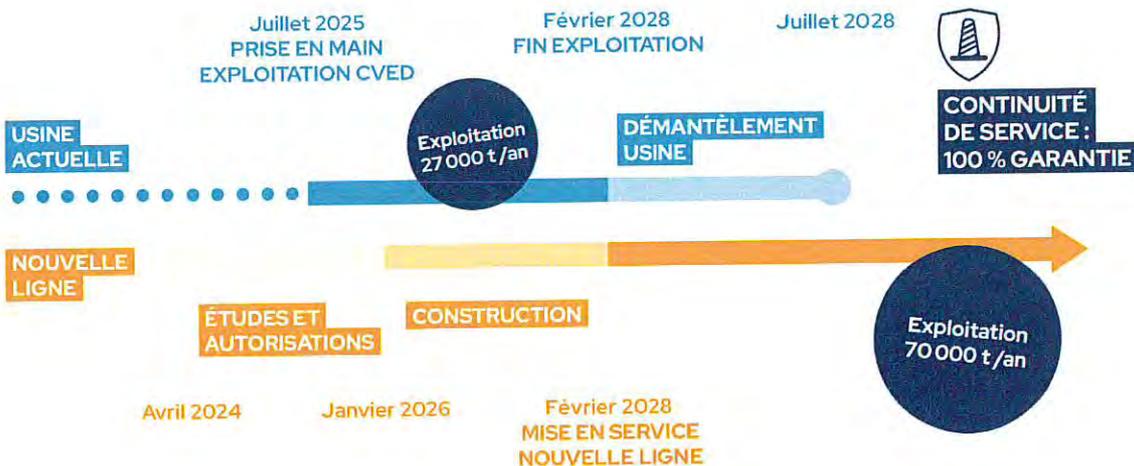


47



MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE USINE

Une mise en service dès février 2028



Sous-critère 3.3 Garantie de parfait achèvement des travaux (5%)

49



Sous-critère 3.2 Garantie de parfait achèvement des travaux (5%)

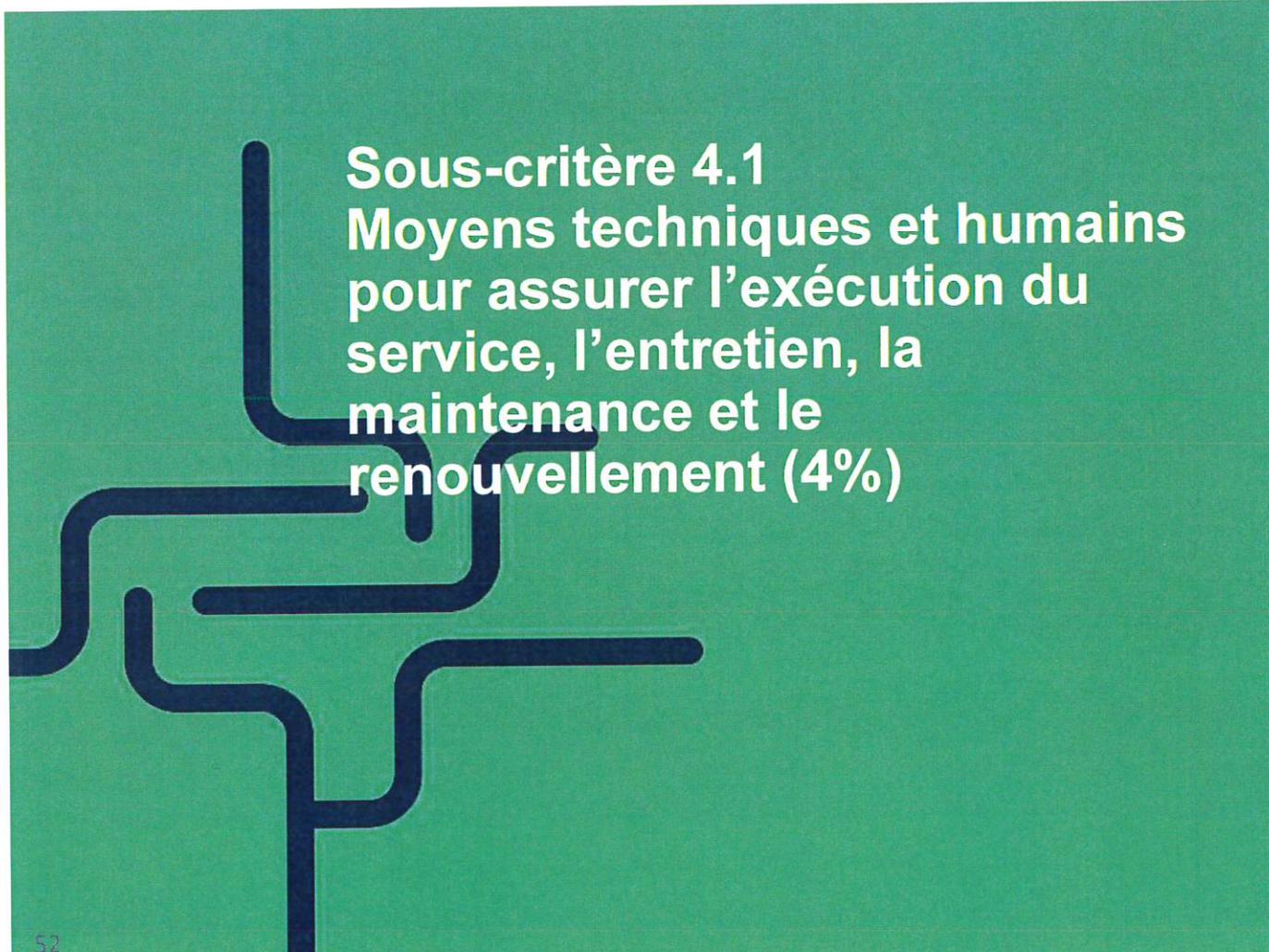
	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	Le mémoire de l'offre initiale a été largement complété et détaillé. Paprec détaille l'organisation et les moyens mis en œuvre pour sa structure et ses 5 principaux sous-concessionnaires, notamment pour le suivi de la réalisation avec la mise en place d'une maquette BIM.	L'offre initiale a été complétée. Moyens humains et techniques bien décrits pour Séché et pour les principaux sous-traitants –SEPOC, LEGENDRE, AT&E) Fourniture PAQ pour LEGENDRE
Synthèse	En OF, l'offre Paprec apparaît très satisfaisante (10) sur ce sous-critère	En OF, l'offre Séché apparaît optimisée (8) sur ce sous-critère

50



Critère 4 : Moyens mis en œuvre (12%)

51



**Sous-critère 4.1
Moyens techniques et humains
pour assurer l'exécution du
service, l'entretien, la
maintenance et le
renouvellement (4%)**

52

Sous-critère 4.1 Moyens techniques et humains pour assurer l'exécution du service, l'entretien, la maintenance et le renouvellement (4%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	<p>Organigramme :</p> <p>Actuellement : 15 ETP</p>	<p>Organigramme :</p>
	<p>Organigramme :</p> <p>Paprec : 24 ETP (25 en OI)</p>	<p>Organigramme :</p> <p>Séché : 21 ETP (23 en OI)</p>
Synthèse		

Sous-critère 4.1 Moyens techniques et humains pour assurer l'exécution du service, l'entretien, la maintenance et le renouvellement (4%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté concernant l'exécution du service	<p><u>Formations :</u> 3% de la MS. Focus sur la formation spécifique à l'évolution du CVED.</p>	<p><u>Formations :</u> 2% de la MS (sécurité, efficacité énergétique, ...). Volet assez peu décrit.</p>
	<p><u>Insertion pro :</u> 300 h/an</p>	<p><u>Insertion pro :</u> 1 500 h/an + 1 500 h pendant les travaux. Manque cependant la description des moyens.</p>
	<p><u>Garantie de continuité (tuilage, AT) :</u> ATP en début d'année sur 3 semaines dont 1 d'arrêt des communs</p>	<p><u>Garantie de continuité (tuilage, AT) :</u> Mise en place PCA au démarrage Ligne OMR : ATP en mars, juin (long), octobre Ligne HT-PCI : ATP en mai, septembre (long)</p>
	<p><u>Tracabilité et contrôle déchets :</u> Conforme demande formulée dans le contrat</p>	<p><u>Tracabilité et contrôle déchets :</u> Conforme demande formulée dans le contrat</p>
	<p><u>Matériels et statuts :</u> 5 engins en biens de reprise (description détaillée)</p>	<p><u>Matériels et statuts :</u> 1 chargeuse en bien de reprise 1 godet balayeur en bien de retour 1 camion ampliroll en location</p>

Sous-critère 4.1 Moyens techniques et humains pour assurer l'exécution du service, l'entretien, la maintenance et le renouvellement (4%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté concernant l'entretien, maintenance, renouvellement	<p><u>Moyens humains</u> 1 responsable maintenance + 5 techniciens Assistance du siège : spécialistes des équipements (GT, RC, four oscillant, chaudières, TF)</p> <p><u>Moyens techniques</u> Description détaillée de l'entretien préventif, de l'entretien réalisé en interne et de l'entretien sous-traité (listes des prestataires habituels fournie). Mise en place d'un nouvel atelier-magasin</p> <p><u>Procédures pour limiter la durée des arrêts techniques</u> Description succincte des actions à entreprendre pour limiter la durée des pannes</p> <p><u>Logiciel GMAO</u> ALTAIR, déjà en place sur les UVE du groupe. Bien décrit</p>	<p><u>Moyens humains</u> 1 responsable maintenance + 4 techniciens (incohérence : 5 annoncés dans le mémoire)</p> <p><u>Moyens techniques</u> Description de la maintenance préventive / conditionnelle / corrective</p> <p><u>Procédures pour limiter la durée des arrêts techniques</u> Non décrit</p> <p><u>Logiciel GMAO</u> Description succincte du logiciel</p>
Synthèse globale	Les mémoires ont été complétés. Les descriptions fournies sont détaillées. L'offre est jugée optimisée (8) sur ce sous-critère	Les mémoires ont été en partie complétés. Mais les descriptifs restent globalement peu détaillés. Adéquate (6)

Sous-critère 4.2 Communication, suivi, diffusion des informations (4%)

	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Descriptif commenté	<p>Très bonne prise en compte du volet concertation avec un sous-traitant identifié : agence 2Concert.</p> <p>Concertation préalable en amont du dépôt de DDAE : séminaire élus, réunion publique d'ouverture, ateliers à thématiques et visite de site, bilan de la concertation</p> <p>Pendant l'exploitation : tableaux de bord interactifs, rapports d'exploitation + COPIL + CO-GER 2 fois par an</p> <p>E-monitoring : pas clair, à qui s'adresse-t-il ? Quel support ?</p> <p>Création vidéo timelapse pendant les travaux</p> <p>Création d'un parcours pédagogique : maintien en OF d'une maquette de l'UVE mais qui sera accroché au mur (ne sera plus manipulable). Suppression de l'espace prévention et de la zone de présentation du « cycle de vie produit ».</p> <p>Globalement bien détaillée</p>	<p>Etape de concertation préalable identifiée mais non décrite</p> <p>Bonne description de la communication en phase chantier</p> <p>Pendant l'exploitation, installation salle pédagogique</p> <p>Globalement très peu détaillée</p>
Synthèse	Malgré la suppression d'éléments du parcours pédagogique, l'offre reste adéquate (6)	L'offre finale n'est pas plus détaillée que l'offre initiale. Elle reste passable (4)

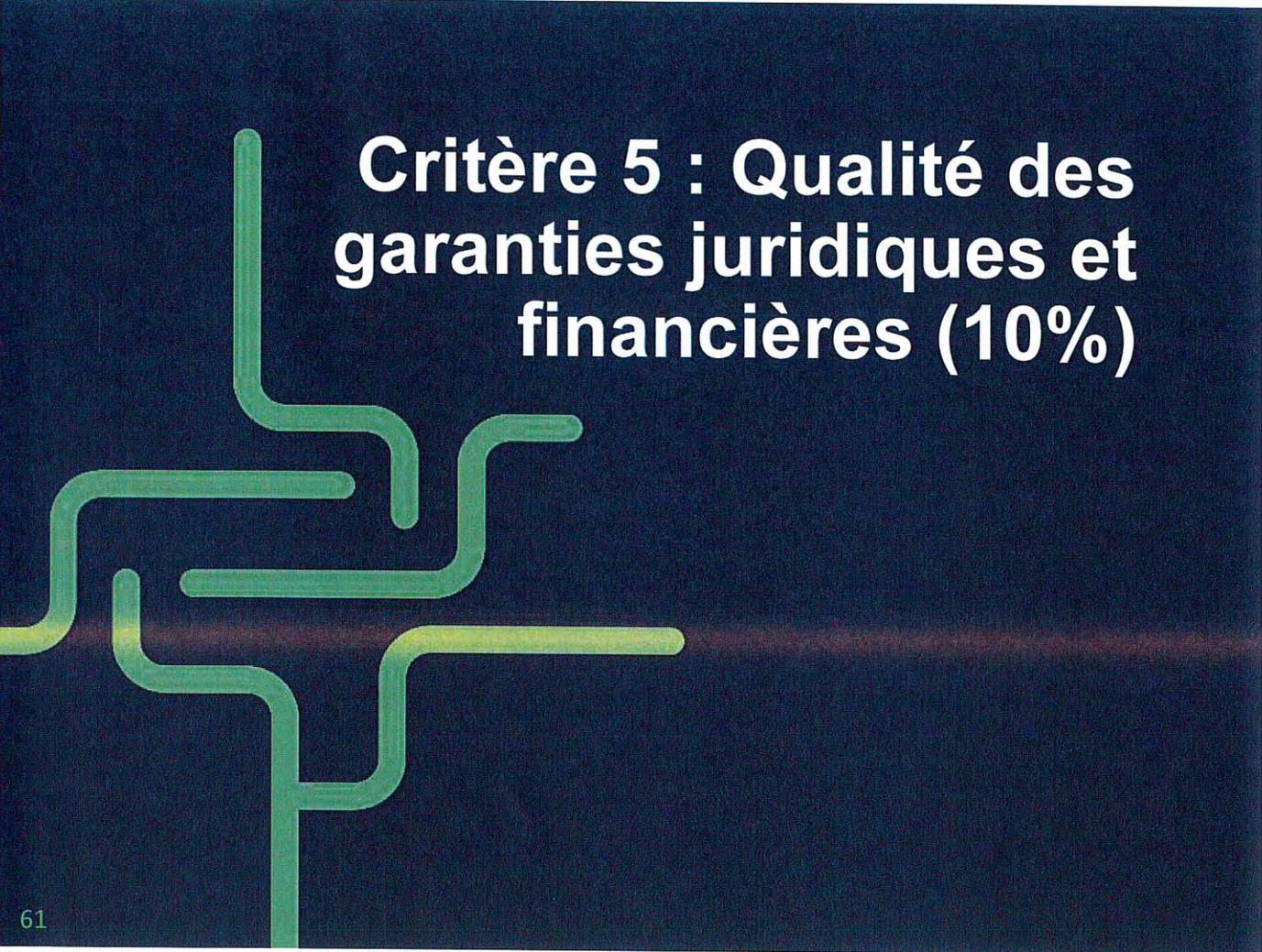
Sous-critère 4.3 Cohérence et pertinence du GER (4%)

Sous-critère 4.3 Cohérence et pertinence du plan GER (4%)

Plan synthétique de GER	PAPREC VARIANTE OF	SECHE VARIANTE OF
	Total sur la durée du contrat	Total sur la durée du contrat
LIGNE OMR	1 441 550	1 050 000
Accueil / manutention / ponts roulants	22 000	1 050 000
Four(s) et auxiliaires de combustion	514 000	
Chaudière	290 000	
Valorisation énergétique	15 000	
Evacuation des résidus	274 800	
Traitement des fumées	188 750	
Distribution électricité / Instrumentation	8 000	
Auxiliaires	125 000	
Génie Civil / VRD / Espaces Verts	4 000	
LIGNE HAUT PCI	16 713 393	16 803 182
Accueil / manutention / ponts roulants	288 236	386 750
Four(s) et auxiliaires de combustion	1 771 420	4 621 282
Chaudière	4 234 878	2 950 413
Valorisation énergétique	4 483 918	2 699 856
Evacuation des résidus	1 001 205	507 938
Traitement des fumées	2 906 194	2 483 906
Distribution électricité / Instrumentation	1 588 490	1 130 938
Auxiliaires	439 052	214 500
Génie Civil / VRD / Espaces Verts	0	807 600
RESEAU DE CHALEUR URBAIN	2 071 588	371 400
Réseaux	631 650	154 000
Sous-stations	1 439 938	217 400
PREPA TVD		
Prépa TVD		
Tonnage traité avant travaux	67 500	65 734
Montant GER pour la ligne OMR actuelle	1 441 550	1 050 000
Coût à la tonne	21,4	16,0
Tonnage traité après travaux	1 141 838	1 158 918
Montant GER pour la nouvelle ligne HPCI	16 713 393	15 803 182
Coût à la tonne	14,6	13,6

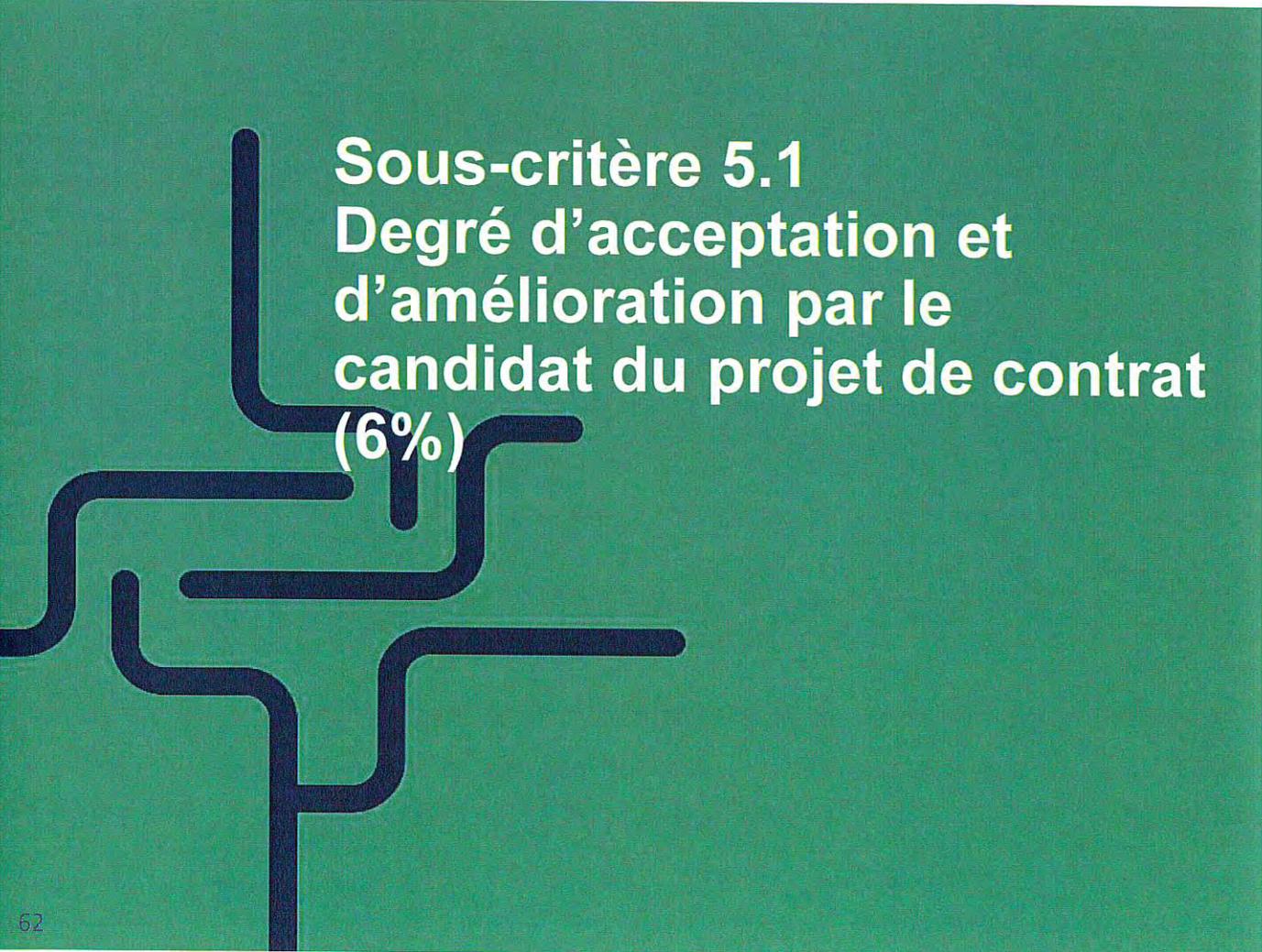
Sous-critère 4.3 Cohérence et pertinence du plan GER (4%)

	PAPREC - VARIANTE	SECHE - VARIANTE
Commentaires	<p>Un montant adéquat de GER est prévu pour la ligne OMR actuel ainsi que pour la nouvelle ligne.</p> <p>Le mémoire 4.4 a été complété et détaillé en offre finale.</p>	<p>Le détail fourni en offre initiale pour la fin de vie de la ligne OMR n'apparaît plus et a été fortement diminué passant de 1,7 M€ à 1M€ pour 3 ans, ce qui apparaît insuffisant.</p> <p>Le GER prévu pour la ligne HPCI est bien détaillé et cohérent.</p> <p>Le mémoire est très peu détaillé et intègre en offre finale la phrase suivante : « Séché Environnement propose un plafond GER de l'usine existante fixé à 500k€ sur une année. Une franchise de pénalités est mise en place dans ce cas, soit vis-à-vis du S3tec soit vis à vis des industriels consommateurs de chaleur. »</p> <p>Il n'en est pas fait mention dans le projet de contrat.</p>
Synthèse	L'offre de Paprec sur la cohérence et la pertinence du GER est jugée optimisée (8)	L'offre Séché est jugée insuffisante (2) sur ce sous-critère au regard du faible montant prévu pour la fin de vie de la ligne actuelle, du report de responsabilité potentielle sur le syndicat et de la faible qualité du mémoire 4.4.



**Critère 5 : Qualité des
garanties juridiques et
financières (10%)**

61



**Sous-critère 5.1
Degré d'acceptation et
d'amélioration par le
candidat du projet de contrat
(6%)**

62

Sous-critère 5.1 Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat du projet de contrat (6%)

	PAPREC BASE/VARIANTE	SECHE BASE/VARIANTE
Descriptif commenté	<p>L'analyse exhaustive du projet de contrat remis par PAPREC ENERGIES est annexée au présent rapport (Annexe 1). Le candidat présente les mêmes propositions pour l'offre de base et la variante.</p> <p>En synthèse, l'offre du candidat sur cet aspect est jugée comme adéquate. Le candidat formule un nombre acceptable de modifications au projet de contrat.</p>	<p>L'analyse exhaustive du projet de contrat remis par SECHE ENVIRONNEMENT est annexée au présent rapport (Annexe 2). Le candidat présente les mêmes propositions pour l'offre de base et la variante.</p> <p>En synthèse, l'offre du candidat sur cet aspect est jugée comme passable. Le candidat formule un nombre assez conséquent de propositions de modifications du contrat. Or force est de constater que plusieurs d'entre elles modifient sensiblement la répartition des risques entre les parties au détriment du Syndicat.</p>
Synthèse	Adéquate (6)	Passable (4)

Sous-critère 5.2 Qualité et niveau des garanties financières (4%)

	PAPREC BASE/VARIANTE	SECHE BASE/VARIANTE
Descriptif commenté	<p>Fourniture d'un exemple de GAPD pour la période de conception et construction des travaux (avant MSI)</p> <p>Le candidat n'a pas fourni d'exemple de GAPD pour la période d'exploitation (après MSI) et pour la fin de contrat</p> <p>Fourniture d'un exemple de garantie maison-mère</p> <p>Du fait de l'absence de la GAPD pour la période d'exploitation et pour la fin de contrat l'offre du candidat est donc jugée comme insuffisante.</p>	<p>Fourniture d'un exemple de GAPD en cours d'exécution de contrat.</p> <p>Manque GAPD en fin de contrat</p> <p>Courrier de garantie maison-mère non signé</p> <p>Le candidat se conforme aux attentes du Syndicat s'agissant de la garantie maison-mère. En revanche, il diminue sensiblement le montant des garanties à première demande relatives à l'exécution du contrat et à la fin de la concession. Par conséquent, son offre est jugée comme passable.</p>
Synthèse	Insuffisante (2)	Passable (4)

Synthèse de l'analyse des offres ultimes (variante)

	ATOUTS	FAIBLESSES
	<p><u>Au niveau juridique et financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de soulte en fin de contrat • Nombre acceptable de modifications au projet de contrat <p><u>Au niveau technico-économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre complétée et plus détaillée que l'offre initiale • Coût global yc TGAP à la baisse : 161,54 €/t (193 €/t en OI) • Prise en compte de l'étude de sol (mais implique un surcoût) • Planning de réalisation des travaux cohérent • Mise en place d'une maquette BIM • Optimisation de la valorisation énergétique (choix d'un GTA à condensation impliquant cependant un surcoût) qui privilégie la fourniture de chaleur aux industriels locaux • Engagement de performance environnementale forte sur les Nox (50 mg/Nm3) • Création de 9 postes supplémentaires • Montant de GER cohérent : (21,4 €/t pour la ligne OM et 14,6 €/t pour la ligne HPCI) 	<p><u>Au niveau juridique et financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Garanties financières insuffisantes pour la partie exploitation et fin de contrat <p><u>Au niveau technico-économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement augmente de 8 M€ (mais s'explique) = 106 M€ • Application d'un prix unique (OM et HPCI) non différencié • Choix techniques discutables sur le traitement des fumées • Faible niveau d'engagement sur l'insertion sociale

	ATOUTS	FAIBLESSES
	<p><u>Au niveau juridique et financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de soulte en fin de contrat <p><u>Au niveau technico-économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Application d'un prix différencié (OM et HPCI) • Investissement diminue de 5 M€ (bâtiment préparation TVD) = 97 M€HT • Choix technologiques éprouvés • Très bonnes performances environnementales sur plusieurs polluants • Création de 8 postes supplémentaires • Fort niveau d'engagement sur l'insertion sociale • Montant GER bien détaillé et cohérent pour la ligne HPCI 	<p><u>Au niveau juridique et financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Garanties financières fournis mais faibles • Nombre assez conséquent de modifications au projet de contrat modifiant sensiblement la répartition des risques <p><u>Au niveau technico-économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût global yc TGAP à la baisse mais qui reste élevé : 190,8 €/t (264 €/t en OI) • Des incohérences subsistent entre les performances garanties et les valeurs prises au CEP • Certains mémoires restent peu détaillés • Planning de travaux optimiste avec peu/pas de marge • Application d'une limite de responsabilité sur le GER en fin de vie de la ligne OM • Pas d'engagement sur le taux de captation matière des TVDI (simple broyeur en fosse)

N°	Critères de jugement des offres	Note sur :	PAPREC VARIANTE	SECHE VARIANTE
Critère 1	Conditions économiques et financières	3,5	3,36	2,45
1.1	Coût global complet résultant sur la durée de la concession	Note pondérée	2,80	2,03
1.2	Niveau des intéressements	Note pondérée	0,56	0,42
Critère 2	Performances garanties	2,8	1,96	1,68
2.1	Performances énergétiques	Note pondérée	1,12	0,84
2.2	Performances environnementales	Note pondérée	0,42	0,56
2.3	Performances de fonctionnement	Note pondérée	0,42	0,28
Critère 3	Qualité des études et des travaux proposés	1,5	1,2	1,1
3.1	Qualité des travaux	Note pondérée	0,30	0,40
3.2	Planning de travaux	Note pondérée	0,40	0,30
3.3	Garantie de bon achèvement	Note pondérée	0,50	0,40
Critère 4	Moyens mis en œuvre	1,2	0,88	0,48
4.1	Exploitation et maintenance	Note pondérée	0,32	0,24
4.2	Communication	Note pondérée	0,24	0,16
4.3	GER	Note pondérée	0,32	0,08
Critère 5	Qualité des engagements juridiques et financiers	1	0,68	0,40
5.1	Modifications apportées au contrat	Note pondérée	0,36	0,24
5.2	Garanties financières	Note pondérée	0,32	0,16
TOTAL		10,00	8,08	6,11

La démarche de communication

- 1) S3T'ec a travaillé sur les premiers éléments de communication sur le projet :
 - Création d'un nouveau nom pour l'installation :
 - *UV2R : Unité de Valorisation d'Energie Renouvelable et de Récupération ;*
 - Issu du terme UVE classiquement utilisé (Unité de Valorisation Énergétique).

- 2) Construction d'une « maison des messages » avec les éléments clefs :
 - Renouvellement de l'outil ;
 - Capacité dans l'objectif du 0 enfouissement et en cohérence avec les gisements du territoire ;
 - Intégration paysagère ;
 - Meilleures Techniques Disponibles pour le traitement des fumées ;
 - Participation à la Décarbonation du territoire avec la production de vapeur et d'électricité.

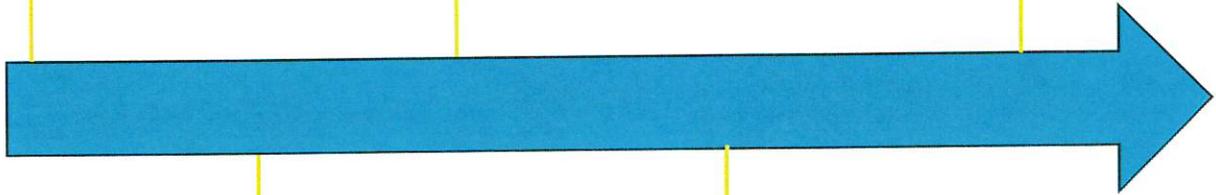
Mise à disposition auprès de l'ensemble des élus du territoire de S3T'ec d'un mémento synthétique explicatif sur le projet et une FAQ

Planning

24.04.2024 : Choix sur l'attribution du marché

Juin 2024 : Déclaration d'Intention préalable

Janvier 2025 : Enquête publique



15.05.2024 : Signature du marché

Septembre 2024 : Concertation préalable



RENOUVELLEMENT DU CVED



C. Comparaison des offres avec solution 100% externalisée (arrêt du projet)

Positionnement offres VS solution externalisée pour S3T'ec :

Si arrêt du CVED et du projet de DSP de renouvellement du CVED :

1) Pour les OMr S3T'ec :

- 1) 75% valo énergie et 25% enfouissement
- 2) Dans un périmètre de 100 à 150 km autour du territoire
- 3) Nécessité de recharger et transférer les OMr du SMICTOM SUD EST 35

2) Pour les TV issus des déchèteries et les refus de tri :

- 1) 25% valo énergie et 75% enfouissement
- 2) Dans un périmètre géographique de 200 à 250 km autour du territoire



Positionnement offres VS solution externalisée

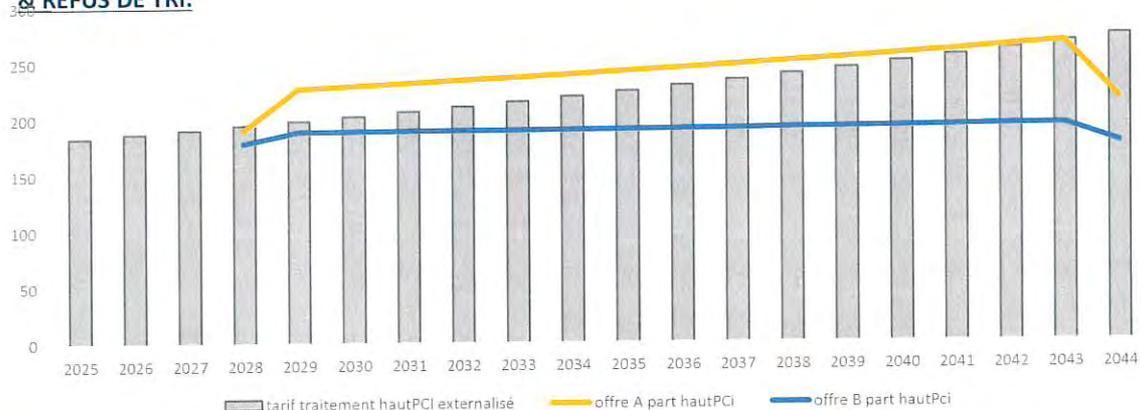
comparaison part OMr des offres VS un tarif traitement "OMr" externalisé 2024-2044
en €ht/T (75% en VE et 25% en enfouissement)



Positionnement offres VS solution externalisée

comparaison part "tout-venants déchèteries et refus de tri" des offres VS tarif traitement hautPci externalisé 2024-2044 en €/ht/T (75% enfouissement et 25% valo énergie)

POUR LES TV déchèteries & REFUS DE TRI:



DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 22 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 2**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS01
5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des noms des représentants à la CCSPL

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Le Comité Syndical de S3T'ec, en séance du 01/12/2021, et par délibération n°1, a désigné les membres de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	REEPF

Pour compléter cette délibération n°1 du 01/12/2021, le Comité syndical est invité à désigner **nominativement les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,**

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	M. Marcel LACOUR ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	M. Théodore CABIROL REEPF

Membres suppléants de la CCSPL de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEBAULT (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	M. Jordan HUBERT REEPF

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES TITUTAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, PRESENTEE CI-DESSUS

Au vu des éléments présentés,

Et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déclarer élus membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires de la CCSP de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET	M. Marcel LACOUR ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Christian STEPHAN	M. Théodore CABIROL REEPF

Membres suppléants de la CCSP de S3T'ec :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	Non désigné EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEBAULT (DT Portes du Coglais)	Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	Jordan HUBERT REEPF

Présents : 22
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_01_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS02
1.2 Délégation de services publics

OBJET : CVED – Approbation du choix de l’attributaire du contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l’exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

La Présidente expose :

CONTEXTE

S3Tec, Syndicat Mixte Ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES (ci-après le « Syndicat Mixte » ou le « Syndicat » ou « S3Tec »), créé par un arrêté préfectoral n° 2018-23976 en date du 21 novembre 2018, est compétent pour les opérations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses adhérents, à savoir le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, ainsi que pour les opérations de transport qui s’y rapportent.

A ce titre, le Syndicat Mixte est notamment propriétaire d’un centre de valorisation énergétique des déchets (ci-après le « CVED ») et d’un centre de tri des déchets recyclables.

S’agissant plus particulièrement du CVED, le Syndicat Mixte a conclu le 10 juillet 2019, dans le cadre de l’exercice de ses compétences, un marché public global de performances, pour la conception, la réalisation de travaux, l’exploitation et la maintenance du CVED. Le terme de ce contrat a été fixé au 11 juillet 2025 à 8h59.

Par ailleurs, des flux de déchets haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) provenant de son territoire (refus de centres de tri et tout-venants de déchèteries), et représentant environ 14 200 tonnes de déchets par an (hors bois B représentant environ 5 000 tonnes par an), sont à ce jour destinés à l’enfouissement en raison du défaut de filière alternative de traitement et de valorisation à proximité.

Un tel enfouissement des déchets haut PCI est courant en Région Bretagne mais n’est pas satisfaisant au regard de la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l’article L. 541-1 du code de l’environnement.

Dans ce cadre, afin de limiter l’enfouissement des déchets et de favoriser les filières de valorisation des déchets aux niveaux local et régional, le Syndicat Mixte souhaite améliorer et augmenter la capacité de son outil de traitement et de valorisation des déchets.

Ce projet du Syndicat Mixte s’inscrit pleinement dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets visant à conduire au « zéro enfouissement » sur le territoire breton à l’horizon 2030.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte souhaite renouveler et améliorer son CVED, notamment par l'ajout d'une ligne de traitement et d'une chaudière permettant la production d'énergie thermique à partir de déchets haut PCI (ci-après une « Ligne haut-PCI »).

RAPPEL DES ELEMENTS DE PROCEDURE

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, et les articles L.3100-1 et suivants du code de la commande publique et selon une « procédure ouverte ».

Un avis de concession a été publié au BOAMP et au JOUE respectivement le 31 juillet et le 3 août 2022. Les opérateurs qui souhaitaient se porter candidats pouvaient remettre leur candidature ainsi que leur offre avant le 16 décembre 2022.

A cette date, deux (2) dossiers de candidatures et d'offres ont été déposés :

Candidat 1 :

Entreprise individuelle

PAPREC ENERGIES France

7, rue du Docteur Lancereaux, 75008 – Paris

Représentée par Monsieur Stéphane LETERRIER, directeur général Paprec Energies, directeur général adjoint Paprec Group

Candidat 2 :

Entreprise individuelle

SECHE ENVIRONNEMENT

Les Hêtres – CS 20020, 53811 CHANGE CEDEX 09

Représentée par Monsieur Maxime SECHE, directeur général

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 25 janvier 2023 afin d'examiner chacune des candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après examen, la Commission de délégation de service public a admis les deux candidats à présenter une offre.

La Commission de délégation de service public s'est prononcée pour avis sur les offres initiales remises par les deux candidats.

Il a ensuite été décidé d'entamer une phase de négociation avec les deux candidats.

Après deux séances de négociation avec chacun des candidats, les demandes de remise d'offre finale ont été transmises aux candidats en date du 5 octobre 2023. Ces courriers prévoyaient d'une première part que les candidats devaient remettre leur offre finale au plus tard pour le 1^{er} décembre à 12h et d'une seconde part qu'une troisième séance de négociation plus concise se tiendrait le 25 octobre 2023.

Le délai de remise des offres finales a été prolongé par deux fois. La date de remise des offres finales était finalement fixée au 22 décembre 2023 à 12h.

A cette date, les deux candidats ont remis une offre finale.

Après analyse des offres finales, il apparaissait que les offres remises par les candidats n'atteignaient pas les attentes du Syndicat. Aussi, conformément à l'article 3.2 du règlement de la consultation, le Syndicat organisait le 20 février 2024 un ultime tour de négociations.

A l'issue de cette ultime négociation, le Syndicat adressait aux candidats une demande de remise d'offre ultime.

Les candidats devaient ainsi remettre leur offre ultime avant le 22 mars 2024 à 12h00.

A cette date, les deux candidats ont remis une offre ultime.

Considérant la réunion de la CDSP réunie le 24/04/2024 à 17h, donnant un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la loi n°2015-992 du 1^{er} août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de la commande publique,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 26 mai 2022,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant l'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que le projet portant sur la rénovation et l'exploitation de l'actuel CVED s'inscrit pleinement dans la politique du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères pour une meilleure valorisation des déchets de son territoire ;

Considérant que le projet permettrait notamment de réduire le recours à l'enfouissement de déchets pouvant être valorisés et le recours aux énergies fossiles pour la fourniture du réseau de chaleur urbain REVERTEC ;

Considérant qu'en vertu des articles L.1411-5 L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat de concession,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres ultimes des candidats, l'offre présentée par PAPREC ENERGIES France est l'offre présentant le meilleur avantage économique global conformément à l'article L.3124-5 du code de la commande publique tel qu'apprécié au regard des critères figurant à l'article 7.2 du règlement de la consultation ;

AU VU DU RAPPORT PRESENTE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

Article 1 : d'attribuer à la société PAPREC ENERGIES France le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures et diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment de signature.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Dussous', is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS02_AVR24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS03
1.4 Autres types de contrat

OBJET : CVED – Contrat d’apport de déchets haut PCI au CVED

La Présidente expose :

Le PCI (pouvoir calorifique inférieur) des Ordures Ménagères du Syndicat a, du fait de la mise en place des extensions des consignes de tri diminué sur l’année 2023, passant de 1 990kcal/kg à 1 635kcal/kg. Bien qu’il était défini dans le CCTP qu’il convient de prendre en compte dans le dimensionnement de son offre, tant en termes de performances d’exploitation, qu’en terme d’installation de nouveaux équipements, il est convenu entre les parties que S3Tec amène 1 000T/an de déchets type DIB qui pourront être de plusieurs catégories :

- Refus de tri ;
- DIB d’industriels de tiers apporteurs locaux.

L’objectif de ces apports est de pouvoir maintenir une capacité de production d’énergie et de performances énergétiques de l’installation.

S3Tec et la Société Paprec Grand ouest se sont mis d’accord sur les conditions techniques et économiques d’apports de déchets tiers au syndicat, tel que présenté dans le contrat annexé à l’ordre du jour.

Les déchets seront accueillis au CVED pour un coût de 185 €/T TGAP incluse, le tarif sera majoré de l’augmentation de la TGAP pour l’année 2025.

AU VU DU RAPPORT PRESENTE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPREC GRAND OUEST.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l’unanimité des membres présents,

Décide :

- **D’ADOPTER** le contrat d’apport de déchets haut PCI au CVED tel que présenté,
- **D’AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec **PAPREC GRAND OUEST** pour les apports de déchets haut PCI au CVED ainsi que tout document s’y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

The signature block contains the S3Tec logo on the left and the text 'S3Tec' in a large font on the right. Below the logo and text, there is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'La Présidente, Isabelle DUSSOUS' is printed in a bold, sans-serif font.

DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS04
1.1 Marchés Publics

OBJET : CVED – Marché Public Global sur Performance d’Exploitation du CVED, signé avec PAPREC : avenant n°6 à intervenir

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l’exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, et aux évolutions de rendement du site, les deux parties ont négocié un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement dans le cadre des travaux GER, les travaux suivants :

Travaux nécessaires	Fournisseur consulté	Montant des travaux
Fumisterie (inclut travaux poussoir, cellule et PC)	DAMRYS	353 508 € HT
Remplacement de l'extracteur mâchefer (inclut études, fabrication, montage & essais)	CIP	186 600 € HT
Grue & démontage toiture	<i>estimé</i>	12 000 € HT
Réparation du bandage et galet de retenue	Lemarchand	88 200 € HT
TOTAL		640 308 € HT

L’ensemble de ces éléments représente une plus-value estimée à 2.57% du montant du marché. (Cumul des avenants =2.88%)

Considérant l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres invitée à se prononcer le 24/04/2024 sur le projet de l’avenant 6 à intervenir avec PAPREC ;

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D’AVENANT A INTERVENIR AVEC PAPREC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant 6 tel que présenté, pour un montant estimé à 640 308 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS04_AVR24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS05

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT – Marché de construction d'un centre de transfert : avenant n°2 à intervenir avec PLANCHAIS pour la construction du CTVM

La -Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu des marchés de travaux pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°3- Gros œuvre a été attribué à la Société PLANCHAIS pour un montant de 432 825,78 € H.T.

Après étude, la solution apportée par le titulaire du lot N°03 - GROS ŒUVRE, pour la séparation des alvéoles ne semble pas adaptée au besoin du syndicat.

S3T'ec privilégie la séparation des alvéoles par la mise en place de monoblocs, plus pratiques à déplacer et permettant d'ajuster à tout moment les alvéoles en fonction du volume des flux à massifier. Le besoin estimé est d'environ deux lignes sur une longueur de 13 m d'une hauteur moyenne de 3.8 m.

Comme il a été confirmé, par le bureau d'étude structure, que la dalle pouvait supporter ce type d'équipement, les alpha blocs inclus au marché ne seront pas à commander, ce qui implique une moins-value au marché initial. Une commande spécifique pour ce type d'équipement sera réalisée en groupement avec d'autres collectivités.

La Société PLANCHAIS propose un avenant pour régulariser ce point. L'avenant a une incidence financière par rapport au montant initial :

Montant de l'avenant : - 19 481,20, soit une moins-value de 4.5%.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AU LOT 3 -GROS ŒUVRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant 2 tel que présenté, pour un montant estimé à - 19 481.20 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au marché de construction d'un centre de transfert (lot 3) signé avec la société PLANCHAIS, ainsi que tout document s'y-rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS05_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS06

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRI- Marché de tri des emballages : avenant à intervenir avec la société PAPREC pour le lot 2

La Présidente expose :

S3T'ec est titulaire d'un marché portant sur le tri des emballages légers en extension de consignes de tri issus des collectes effectuées en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Le lot 2- tri des emballages du secteur SMICTOM du Sud Est, a été attribué à la Société PAPREC par délibération n°2 du comité syndical en date du 5 Octobre 2022. (montant du marché estimé à 5 281 231 € H.T)

Dans le cadre de l'exploitation du CVED, afin d'assurer une production d'énergie constante pour maintenir la performance énergétique du site, l'exploitant- la Société PAPREC Energie a fait une demande d'apport de déchets à PCI plus élevé que les ordures ménagères résiduelles.

Une des solutions apportées pour répondre à cette demande, est d'acheminer vers le centre de valorisation énergétique à Vitré, les refus issus du tri des emballages sur le site de Trivalo 35 exploité par la Société PAPREC. Actuellement ces refus de tri sont transférés et traités par la Société PAPREC vers des sites de préparation pour être valorisés sous forme de CSR.

Conformément aux clauses d'exécution des prestations, il avait été convenu que le prestataire pourrait être amené à ne plus prendre en charge certaines catégories de déchets en cours d'exécution de cette prestation.

Ainsi, il a été convenu qu'à compter du 1^{er} avril 2024, le traitement d'une partie des refus de tri issus du tri du site de Trivalo/PAPREC sera réalisé sur le CVED à Vitré. Les quantités annuelles sont estimées à des apports compris entre 300 et 500 tonnes.

Le présent avenant porte sur le lot 2 :

- Lot 2 : tri des emballages du secteur SMICTOM DU SUD EST 35

Cet avenant a pour objet :

Les tonnages de refus de tri traités sur le centre de valorisation des déchets à Vitré ne seront pas facturés dans le cadre de la prestation de tri ce qui implique une moins-value au marché initial.

Les autres clauses du contrat restent inchangées. (*avenant transmis en amont de la séance*).

Au 1^{er} semestre 2024, la tonne de refus de tri est facturée 179.58 €HT. Aussi, l'avenant a une incidence financière estimée à environ à - 53 000 €HT/an. (Impact de l'avenant : -2.76%)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC PAPREC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- **D'ADOPTER l'avenant n°1 tel que présenté, pour un montant estimé à -53 000 €HT/an,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de tri des emballages lot 2 signé avec la société PAPREC, ainsi que tout document s'y-rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS06_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS07
1.1 Marchés Publics

OBJET : DECHETERIES– Accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries : attribution

La Présidente expose :

Compte tenu de l'échéance du marché en cours fixée au 30/06/2024, S3T'ec doit renouveler son marché de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques des déchèteries (déchets dangereux).

Pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, un accord-cadre a été lancé.

PROCEDURE DE MARCHE : Accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 12/03/2024,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 13/03/2024,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 14/03/2024,
- Date de remise des offres : 18 avril 2024 à 12h00.
- Montant estimatif annuel du contrat : 255 000 € H.T, soit 1 020 000 € HT sur la durée du marché,
- Durée du marché : 4 ans maximum (deux ans renouvelables une fois deux ans) à compter du 1^{er}/07/2024.

Les prestations portent sur :

- Ø La mise à disposition des contenants adéquats sur l'ensemble des déchèteries.
- Ø L'enlèvement et la prise en charge des déchets diffus spécifiques, sur demande de S3T'ec ou ses abonnés, et au fur et à mesure du remplissage des contenants mis à disposition,
- Ø Le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;

Les déchèteries, objet du présent marché sont 19 déchèteries du territoire S3T'ec.

S'agissant des batteries, seules 7 déchèteries sur les 19 déchèteries du territoire sont concernées.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

Deux offres ont été reçues : CHIMIREC et TRIADIS SERVICE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 24/04/2024, déclarant l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables ;

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 Avril a analysé les offres reçues :

	CHIMIREC	TRIADIS
Coût global/55	53,00	55,00
Valeur technique/45	45,00	41,00
TOTAL/100	98,00	96,00
Classement	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société CHIMIREC, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries avec la société CHIMIREC, pour un montant estimé à 1 015 108 €HT sur 2 ans renouvelable 1 fois deux ans, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS07_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS08
1.7 : Actes spéciaux et divers

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Constitution d'un groupement de commande

La Présidente expose :

S3T'ec assure le service public de Traitement des déchets ménagers sur le territoire de Vitré-Fougères, couvrant 220 000 habitants. Créé le 1^{er} Janvier 2019, il gère le tri et le traitement des déchets pour le compte de ses deux adhérents : le SMICTOM Sud Est 35, et le SMICTOM du Pays de Fougères. L'objectif d'S3T'ec est de trouver des solutions locales de valorisation des déchets soit par recyclage, soit en énergie et tendre vers le zéro enfouissement.

Créé en 1977, le SMICTOM du Pays de Vilaine est un établissement public de coopération intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères. Son périmètre d'action est situé au sud de l'Ille et Vilaine entre Rennes et Redon sur un territoire à dominante rurale. Le SMICTOM du Pays de Vilaine cherche des solutions locales de valorisation de ses déchets.

Les deux structures se sont rencontrées à plusieurs reprises au cours du dernier semestre. Compte tenu des besoins de chaque collectivité en matière de traitement, les parties envisagent de lancer une étude juridico-financière visant à étudier la modification du périmètre d'S3T'ec et l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec.

Afin de mener cette étude, il est proposé de réaliser un marché sous la forme d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre S3T'ec, et le SMICTOM du Pays de Vilaine et de confier la maîtrise d'ouvrage à S3T'ec, qui est désigné le coordonnateur. A ce titre, S3T'ec sera chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique.

Une convention constitutive devra être ainsi rédigée entre les deux collectivités du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché, et l'ensemble des attributions des deux collectivités adhérentes au groupement. Le règlement de cette étude sera réparti à 50/50. (projet transmis en amont de la séance).

Le calendrier arrêté à ce jour prévoit la consultation fin avril 2024 et un rendu d'étude en juin 2024. Considérant que le présent marché de prestations intellectuelles est estimé à moins de 90 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée. La durée prévue du marché est liée à la réalisation des prestations soit une durée maximum de 8 mois à compter de sa notification.

Il convient également de désigner les membres de la commission ad'hoc, soit un membre titulaire et un membre suppléant représentant chaque collectivité.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver le lancement d'une étude entre S3T'ec et le SMICTOM du Pays de Vilaine ;
- De constituer un groupement de commande au sens des articles L. 2113-6 de la commande publique et de désigner S3T'ec comme coordonnateur.
- D'approuver le principe d'une convention constitutive à ce groupement de commande définissant les modalités d'exécution de ce groupement, mais aussi les modalités de règlement des dépenses afférentes à l'ensemble des prestations de l'étude par les collectivités membres du groupement à 50/50.
- De donner pouvoir à Madame la Présidente de signer ladite convention,
- De désigner au sein de la Commission du groupement :
 - Madame Isabelle DUSSOUS, membre titulaire,
 - Monsieur Serge BOUDET, membre suppléant,
- De préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché,
- De donner pouvoir à Madame la Présidente d'S3T'ec pour signer l'offre retenue,
- D'autoriser Madame la Présidente d'S3T'ec à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DUSSOUS', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS08_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS09
7.1 Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;

Afin de procéder au remboursement de l'avance aux sociétés en charge des travaux du quai de transfert dès lors que les prestations exécutées au titre du marché atteignent 65% du montant des travaux, il convient de prévoir les crédits au chapitre 23.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Investissement

Dépense d'investissement

041- Opérations patrimoniales

2317- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition + 51 100 €

Recette d'investissement

041- Opérations patrimoniales

238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 51 100 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée,
- Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

S3Tec
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS10

4.5 Régime indemnitaire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire Prévoyance : revalorisation

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°7 du Comité syndical en date du 13 Décembre 2021 validant la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire pour le Risque Prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial 35 en date du 18 Avril 2024,

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Afin de faciliter l'adhésion des agents à un contrat de prévoyance, S3T'ec verse depuis le 1^{er} Janvier 2020 une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, selon les conditions suivantes :

Catégorie B = 8 € par mois,

Catégorie A = 5 € par mois.

Compte tenu de l'évolution des cotisations prévoyance, S3T'ec souhaite réévaluer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de porter le montant unitaire brut de la participation de la collectivité par agent et par mois à 15€ à compter du 1^{er} Mai 2024. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Ce montant sera revu à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE PAR LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'évolution du montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} mai 2024, telle que présentée,
- Décide de réétudier le montant de la participation versée par la collectivité pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
- Charge la Présidente, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Dussous', is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240424-VF_CS10_AVR24-DE



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS11
4.5 Régime indemnitaire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du dispositif d’attribution des tickets restaurant

La Présidente expose :

Vu le code du travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale laquelle généralise le droit à l’action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu’il appartient à chaque collectivité territoriale de définir par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu’elle entend engager dans la réalisation des prestations sociale ;

Vu les conditions d’attribution des titres restaurant tels qu’encadrées par l’URSSAF et précisées par la Commission nationale des titres restaurant (CNTR) ;

Vu la délibération n°46 du Comité syndical en date du 19 décembre 2019 décidant l’attribution de titres déjeuners aux agents d’S3T’ec,

Vu l’avis du Comité social territorial 35 en date du 18 Avril 2024,

En application des dispositions de l’article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d’actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l’emploi et de la manière de servir.

Depuis 2019, S3T’ec a instauré des titres restaurant : 200 tickets par an par agent (proratisés en fonction de la quotité de travail). D’une valeur nominale de 5€, le ticket restaurant est financé à 50% par la collectivité, et 50% par l’agent.

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante, afin d’améliorer le pouvoir d’achat des agents publics, de faire évoluer le dispositif des titres restaurants à compter du 1^{er} Mai 2024, selon les modalités suivantes :

1. BENEFICIAIRES DES TITRES RESTAURANT :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, ou à temps partiel, en position d’activité ou de détachement dans les services de la collectivité,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d’une durée minimale de trois mois consécutifs,

- Les agents contractuels de droit privé (alternant, agent en contrat aidé, ...)
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification

Sont en revanche exclus :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple) ;
- Les stagiaires sous convention ne bénéficiant pas d'une gratification
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

2. MONTANT

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €.

La Collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.2€ pour l'employeur, et 2.8€ pour l'agent).

L'attribution des titres restaurant s'effectue selon le droit annuel plafonné défini par cycle de travail dans le règlement.

3. MODALITES DE DISTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

A compter du 1^{er} mai 2024, la distribution des titres restaurant sera réalisée de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel).

Le nombre de titres restaurant sera diminué en M+1 des régularisations à opérer du mois M. (Exemple : absence maladie, repas pris en charge par la collectivité...)

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de titres restaurant sera conditionnée par la position d'activité de l'agent et comme indiqué ci-dessus selon le cycle et la quotité de travail.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière.

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas, ou d'une indemnisation par un autre moyen (frais de déplacement), ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

Pour bénéficier de titre restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes définies dans la plage ou les plages horaires de pause repas définies dans le règlement du temps de travail en vigueur bénéficieront de titres restaurant.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT PAR LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'évolution du dispositif d'attribution des tickets restaurant par la collectivité à compter du 1er mai 2024, telle que présentée,
- Adopte le règlement d'attribution des titres restaurant proposé, -
- Charge la Présidente, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over a faint horizontal line.

DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 22 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 2**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS12
4.2 Personnel contractuel

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non permanent – Chargé de mission « Valorisation énergétique-RCU » - décalage de la date d'effet

La Présidente expose :

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 25.01.2024, le Comité syndical a décidé de la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission « Valorisation énergétique-RCU » dans le cadre d'un contrat de projet.

Le contrat est prévu être conclu pour une durée de trois ans et prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. La délibération prévoyait un début de contrat au plus tard le 1^{er} avril 2024 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2027.

Compte tenu de la prolongation de la procédure de recrutement, il est proposé de modifier la date de prise d'effet du contrat comme suit :

Le contrat prendra effet à l'issue de la procédure de recrutement pour une durée de trois ans.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE MODIFICATION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la modification de la date de prise d'effet du contrat, telle que présentée,
- Charge la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 24 AVRIL 2024

Date convocation : 09/04/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni, le jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE),

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN) donne pouvoir à M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE).

Arrivée en cours de séance : Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) arrivé pendant la question 6 (délibération n°2)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE)

Secrétaire de séance : M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE),



COMITÉ SYNDICAL 24 avril 2024

DELIBERATION N°VF CS13

1.1 Marchés publics

OBJET : RENOUELEMENT DU CVED – Marché pour une assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés Vitré-Fougères : avenant n°4 à intervenir au Lot 1

La Présidente expose :

Le syndicat a signé en 2020, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique pour l'étude et la passation de son prochain marché d'exploitation et de renouvellement de son CVED.

Les cabinets d'études retenus en 2020, et toujours en mission à ce jour sont : SAGE pour le Lot 1, EARTH AVOCATS pour le Lot 2.

Leurs missions se décomposent comme suit :

LOT 1 Assistance technique et financière

- Tranche ferme : assistance pour la consolidation de l'Environnement technico-économique du contrat ; Assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance pour la constitution de dossiers de réponse à l'appel à projet CSR de l'ADEME 2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 130 750 €
- Montant TTC : 156 900 €

LOT 2 Assistance juridique

- Tranche ferme : assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 000 € HT
- Montant TTC : 44 400 € TTC

Le syndicat Vitré Fougère a lancé une consultation publique pour recruter un concessionnaire qui aura pour missions de financer, concevoir, réaliser et exploiter une nouvelle ligne de traitement des déchets et exploiter la ligne actuelle. Le Syndicat se fait accompagner sur les plans financier et technique par le Groupement titulaire du présent marché.

A la réception des offres finales, il est apparu la nécessité de rouvrir les négociations et de rencontrer une dernière fois les candidats avant remise de leur nouvelle offre finale.

C'est dans ce cadre que le syndicat Vitré Fougère sollicite le Titulaire lot 1 SAGE du présent marché pour l'accompagner sur les deux prestations supplémentaires suivantes :

Pour le LOT 1 : Assistance technique et financière

- La présence à une 4^{ème} réunion de négociation et la préparation des documents attenants. Le prix de cette prestation supplémentaire tel que fixée au marché est de 7 500 €HT.
- Les réunions (visio) et préparation des documents nécessaires à la mise au point du contrat de DSP (non prévu au marché initial). Le temps à y consacrer est de 7.25 jours pour un montant total de 6 825 €HT.

Sur cette base, il y a lieu de confier au Titulaire du présent marché du lot 1 les prestations supplémentaires ou de faibles montants précitées, notamment pour permettre la finalisation de la consultation en cours.

Montant de l'avenant 4 proposé :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 325.00 €
- Montant TTC : 17 190.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant 4 : 10.9 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 31%

Rappel montant marché lot 1 avec avenants n° 1, 2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 157 025 €
- Montant TTC : 188 430 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171 350 €
- Montant TTC : 205 620 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AU LOT 1 DU MARCHE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant n°4 tel que présenté, pour un montant estimé à 14 325 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à intervenir au marché pour une assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés lot 1 signé avec la Société SAGE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ID', written over a horizontal line.

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS